

# SOMMET DE JOHANNESBURG 2002



## PROFIL DU LUXEMBOURG



NATIONS UNIES

## INTRODUCTION - RECUEIL DES PROFILS DE PAYS 2002

Le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, a souligné le rôle important que les États devaient jouer dans sa mise en oeuvre au niveau national. Il y était recommandé que les États envisagent d'établir des rapports nationaux et de communiquer les informations y figurant à la Commission du développement durable, notamment à propos des activités entreprises pour mettre en oeuvre Action 21, des obstacles et problèmes auxquels ils se heurtaient, et de toute autre question liée à l'environnement et au développement qu'ils jugeaient pertinente.

Les gouvernements ont donc commencé à préparer en 1993 des rapports nationaux pour les soumettre à la Commission. Après avoir suivi cette pratique pendant deux ans, la Commission a décidé qu'il serait utile de disposer d'une version abrégée des rapports nationaux présentée jusqu'alors. En 1997, son secrétariat a publié le premier recueil des profils de pays à l'occasion de la révision quinquennale du Sommet Planète Terre (Rio +5). Y sont résumés, pays par pays, tous les rapports nationaux soumis entre 1994 et 1996; chaque profil faisait le point des progrès réalisés au titre de chacun des chapitres du programme Action 21.

Les profils de pays ont les objectifs suivants:

- Aider les pays à suivre leurs propres progrès;
- Partager leurs expériences et leurs informations avec d'autres;
- Servir de mémoire institutionnelle pour suivre et consigner les mesures adoptées au plan national afin de mettre en oeuvre Action 21.

Un deuxième recueil de profils de pays sera publié à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Chaque profil porte sur les 40 chapitres d'Action 21, ainsi que sur les questions dont la Commission a traité séparément depuis 1997, notamment le commerce, l'énergie, les transports, le tourisme durable et l'industrie.

Les profils de pays 2002 fournissent l'aperçu le plus complet à ce jour de l'état de mise en oeuvre au niveau national des recommandations contenues dans le programme Action 21. Chaque profil est basé sur des informations mises à jour à partir de celles contenues dans les rapports nationaux présentés chaque année par les gouvernements.

Préparer des rapports nationaux est rarement chose facile. Mais il peut être productif et gratifiant de faire le point de ce qui a été réalisé en renforçant la communication, la coordination et la coopération entre divers organismes, institutions et groupes nationaux. Il faut espérer que les informations contenues dans ce recueil de profils de pays seront des outils précieux pour tirer les leçons de l'expérience et des connaissances acquises par chaque pays dans sa quête du développement durable.

## NOTE A L'INTENTION DES LECTEURS

La série des aperçus de programmes de pays de 2002 présente des informations sur la mise en oeuvre d'Action 21 par pays et par chapitre (à l'exception des chapitres 1 et 23, qui constituent des préambules). Depuis la tenue de la Conférence de Rio en 1992, la Commission du développement durable a expressément examiné des questions qui ne faisaient pas l'objet de chapitres distincts dans Action 21. Ces questions, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports et le tourisme durable, sont donc traitées dans des sections distinctes dans les aperçus de programmes de pays. Les renseignements visant plusieurs chapitres d'Action 21 étroitement liés, par exemple les chapitres 20 à 22, qui traitent de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, des déchets solides et des déchets radioactifs, respectivement, ou les chapitres 24 à 32, qui portent sur le renforcement du rôle des principaux groupes, figurent sous le même intitulé. Enfin, les informations se rapportant aux chapitres 16 et 34, qui traitent le premier de la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, le second du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, ont été regroupées sous le même intitulé, étant donné qu'elles sont relativement peu abondantes.

*A la sortie de cette publication, le Luxembourg n'avait pas encore mis à jour son Profil. Par conséquent, tout changement ultérieur apparaîtra sur notre site internet: <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo>.*

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES.....	1
CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES – COMMERCE.....	3
CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	4
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION .....	5
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – ENERGIE.....	6
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – TRANSPORT.....	8
CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABLE.....	10
CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....	12
CHAPITRE 7: PROMOTION D’UN MODEL VIABLE D’ETABLISSEMENTS HUMAINS.....	13
CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT.....	14
CHAPITRE 9: PROTECTION DE L’ATMOSPHERE.....	16
CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES.....	18
CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT.....	20
CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE.....	22
CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES.....	23
CHAPITRE 14: PROMOTION D’UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE.....	24
CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	26
CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES.....	29
CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS – Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES – ET DES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES.....	30
CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D’APPROCHES INTEGREEES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L’UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU.....	31
CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX.....	34

CHAPITRES 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES ET DES DECHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE.....	35
CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES.....	38
CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS.....	39
CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....	40
CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION.....	41
CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	43
CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX.....	44
CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	45
CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS.....	46
CHAPITRE: INDUSTRIE.....	47
CHAPITRE: TOURISME DURABLE.....	49

**LISTE DES SIGLES COURAMMENT UTILISES**

ACS	Association des États des Caraïbes
ADRD	Agriculture et développement rural durables
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AL21	Agenda Local 21
AME	Accord multilatéral de l'environnement
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CDD	Commission du développement durable des Nations Unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEEI	Comptabilité écologique et économique intégrée
CEI	Communauté d'États indépendants
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICDD	Centre international de commerce et de développement durable
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMA	Conseil mondial de l'alimentation
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
CNULCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPID	Etats des petites îles en voie de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAD	Fondation internationale pour l'assistance au développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCRAI	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (PNUE)
GES	Gaz à effet de serre
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GLOBE	Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement
GRID	Base de données sur les ressources mondiales
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFCS	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISDR	Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles
ISO	Organisation internationale de normalisation
LICR	Lutte intégrée contre les ravageurs
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MSDN	Maintient des stratégies du développement national
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSID	Programme commun co-parrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAEN	Plan d'action de l'environnement national
PCE	Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du sud
PISSC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement Union mondiale pour la protection de la nature
PPP	Partenariat publique et privée
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

SIG	Système d'information géographique
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SMO	Système mondial d'observation (OMM/VMM)
SPREP	Programme régional pour l'environnement du pacifique du sud
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNU	Université des Nations Unies
VAM	Veille atmosphérique mondiale (OMM)
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
VMM	Veille météorologique mondiale (OMM)
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

## **CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES**

**Prise de décisions:** L'évolution plus lente des taux de croissance de la population mondiale doit être poursuivie à travers des politiques nationales et internationales qui favorisent le développement économique et social. La protection de l'environnement, l'éradication de la pauvreté, l'expansion de l'éducation, sans distinction de sexe, et le développement d'une politique de santé et de planning familial. A cet effet le Luxembourg soutient pleinement le Programme d'Action de la Conférence sur la Population et le Développement qui a eu lieu au Caire en 1994. Avec ses partenaires européens, le Luxembourg s'engagera, lors de la conférence sur le changement climatique à Kyoto en décembre 1997, en faveur d'une réduction des émissions de 15% des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) jusqu'en 2010 par rapport à l'année de référence 1990. Dans cette optique, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses propres émissions de 30% pour la même période de référence. Cinq ans après Rio les engagements pris sur la déforestation et les programmes de coopération existants n'ont pas réussi à renverser la perte et la dégradation des forêts. A cet effet, la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde doivent être assurées par une convention globale sur les forêts d'ici l'an 2000. Cette convention devrait constituer un cadre général pour les actions relatives aux forêts en considération de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts. Le Luxembourg est favorable à la mise en oeuvre d'un Plan Global d'Action pour la protection de l'environnement marin et l'intégration des principes d'une pêche durable dans la politique de pêche européenne et internationale et ce par la fixation de quotas de pêche. Le Luxembourg, signataire de la Convention sur la Diversité Biologiques est favorable à la constitution, dans le cadre de cette convention, d'un réseau mondial d'espaces protégés, ayant un degré particulièrement élevé en biodiversité, sur base de mécanismes compensatoires et de rémunérations pour les pays et les populations respectueuses de cette exigence de survie du potentiel génétique de la planète. Le Luxembourg est favorable à l'intégration des principes du développement durable dans les systèmes de commerce multilatéraux et souhaite que les règles du commerce n'entravent pas l'application des règles environnementales existantes. Il a déjà été souligné à plusieurs reprises dans cet avant-projet qu'une politique visant à orienter notre pays vers un modèle de développement durable n'est concevable et réalisable qu'à travers une démarche politique plus vaste, européenne et internationale, démarche qui implique un esprit de coopération et de solidarité entre les pays industrialisés, les pays en voie de développement et les régions les plus démunies du monde. Que le Luxembourg, l'une des nations disposant d'un des plus hauts niveaux de qualité de vie du monde, doive participer à une telle politique de coopération et faire preuve d'un esprit de solidarité sans faille, doit être reconnu comme une exigence et une obligation d'ordre éthique.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le Luxembourg soutient activement l'objectif européen qui vise à réduire de moitié la proportion de la population mondiale vivant en pauvreté absolue d'ici 2015. L'éradication de la pauvreté est le but principal de l'aide au développement luxembourgeoise. L'objectif déclaré du Luxembourg est d'atteindre en l'an 2000 une aide publique au développement représentant 0,7% du produit national brut. Pour 1996, cette aide, qui dépasse les deux milliards et demi de francs, est estimée (au vu de l'évaluation du PNB) à 0,43% du produit national brut. Une large majorité de cette aide est utilisée pour satisfaire des besoins essentiels. Le Luxembourg fera un effort spécial pour les pays les plus pauvres en leur affectant au moins 0,15% du produit national brut et en favorisant leur désendettement.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Le Gouvernement va intensifier son rôle dans l'action internationale en matière d'environnement et de développement durable. Ceci implique en particulier l'intensification de la coopération avec les partenaires de la Grande Région et du BENELUX, avec les pays d'Europe Centrale et Orientale, avec les Pays Méditerranéens et les Pays en Voie de Développement. Plus particulièrement, en ce qui concerne l'Europe Centrale et Orientale: développer une approche environnementale globale dans le cadre de la stratégie communautaire en vue de préparer l'adhésion des pays associés à l'Union Européenne; continuer la coopération avec ces pays dans le cadre des accords européens en mettant l'accent sur l'assistance technique pour le rapprochement de la législation environnementale et sa mise en oeuvre, sur les investissements en matière d' infrastructure environnementale et la promotion de meilleures pratiques environnementales. En ce qui concerne l'OCDE et l'ONU: préparer une communication sur la mise en oeuvre de l'Agenda 21 dans toutes les politiques nationales concernées au titre de la participation au processus du développement durable mis en route par les Nations Unies; soutenir l'action internationale visant à définir des indicateurs de développement durable et évaluer les dépenses au titre de l'aide à l'environnement; renforcer la composante environnementale dans la coopération internationale, en particulier en mettant l'accent sur le développement des capacités et l'assistance technique en matière environnementale. En ce qui concerne l'OMC, le Luxembourg s'engage à participer activement aux discussions internationales sur les problèmes du commerce et de l'environnement en prônant une approche équilibrée mettant l'accent sur l'intégration des exigences environnementales dans le système du commerce multilatéral et à donner la préférence aux solutions multilatérales des problèmes du commerce et de l'environnement, en respectant les principes du commerce et en encourageant la transparence dans la définition et la mise en oeuvre des mesures environnementales.

\* \* \*

**CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN  
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET  
POLITIQUES NATIONALES CONNEXES - COMMERCE**

Cette question a déjà été traitée dans le chapitre 2 de la **Coopération Internationale**.

\* \* \*

### **CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - ENERGIE

**Prise de décisions:** Le Gouvernement fixe comme suit les objectifs prioritaires à atteindre à moyen et long terme:

1. Diminuer l'intensité énergétique (consommation brute d'énergie/produit national brut) par la promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie de 20% jusqu'en 2010(année de référence: 1993).
2. Contribuer à l'objectif national de réduire de 28% les émissions des gaz à effet de serre jusqu'en 2008-2012 par rapport à 1990.
3. Promouvoir l'économie d'énergie au niveau de l'urbanisme et dans le secteur du bâtiment par l'amélioration du bilan énergétique aussi bien lors de la construction de nouveaux lotissements que lors de la rénovation progressive du parc immobilier existant ainsi que par la densification du tissu urbain.
4. Promouvoir la création d'unités de production combinée de chaleur et d'électricité l'objectif est d'augmenter la part de la cogénération dans la consommation finale d'électricité du réseau public d'environ 7% en 1997 à 15% d'ici 2010.
5. Promouvoir l'exploitation et la création de sources d'énergie renouvelables l'objectif est de doubler la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'électricité du réseau public d'environ 2,5% en 1997 à 5% d'ici 2010 et de doubler la part du bois dans la consommation finale d'énergie d'ici 2010.
6. Promouvoir la capacité de production énergétique autonome par le recours à des technologies à haut rendement énergétique l'objectif est de couvrir 45% de la consommation d'électricité du réseau public par auto production d'ici 2005 (environ 10% en 1997).

La loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie crée un fondement pour une approche globale visant à garantir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, tout en respectant les contraintes écologiques liées à l'usage de l'énergie et en sauvegardant ainsi les intérêts des générations futures. Le rôle de la CEGEDEL a été étendu, lors de la prorogation de la convention de concession, du simple rôle de distributeur d'énergie à un engagement actif en faveur de la protection de l'environnement, de la mise en valeur des énergies nouvelles et renouvelables et de l'information du consommateur en matière d'économies d'énergie. La création en 1991 de l'Agence de l'Energie a pour objet toutes sortes d'activités visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des sources d'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, le recours aux énergies dites douces et la production décentralisée d'énergie mettant en valeur les ressources d'énergie susvisées.

**Programmes et projets:** Le programme d'Action d'Economie d'Energie dans les Communes (P.E.E.C.) doit inciter les responsables communaux à examiner de manière plus approfondie le bilan énergétique des immeubles communaux et à envisager les mesures nécessaires à l'assainissement énergétique du patrimoine communal. Une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie passe par des accords de branche à été réalisée. Ces accords visent avant tout une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments et industries existants en ayant recours, le cas échéant, à la méthode de l'audit énergétique. Un premier accord volontaire avec toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg, ayant pour objet l'augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie dans la période 1990-2000, a été signé par la FEDIL en mars 1996. Un deuxième accord a été signé avec l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur hospitalier de 20%, et ceci pour la période 1991-2001. Un troisième accord porte sur l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur financier de 20% sur la période 1991-2001. Le Gouvernement favorise la pénétration du gaz naturel au Luxembourg. La motivation de cette décision est double. Il s'agit d'une part de diversifier l'approvisionnement du pays en énergie en offrant une alternative aux produits pétroliers classiques, et d'autre part la combustion du gaz naturel présente un moindre impact sur l'environnement en produisant 20-25% moins de dioxyde de carbone que les produits pétroliers. La mise en service d'une centrale turbine-gaz-vapeur contribuera tout d'abord à assurer, voire diversifier, notre approvisionnement énergétique à des prix compétitifs et ensuite à augmenter la capacité de production énergétique autonome. Ce type de centrale présente l'avantage de créer une plus-value lors de la transformation de l'énergie primaire qu'est le gaz naturel en énergie secondaire sous forme d'électricité en valorisant les rejets thermiques produits par la centrale sous forme de chauffage résidentiel et/ou industriel. Ainsi la construction d'une centrale d'un ordre de grandeur de 350 MW pourrait couvrir une partie appréciable des besoins en énergie électrique du pays et présenterait des avantages tant du point de vue énergétique qu'écologique (réduction des émissions de dioxyde de carbone par récupération de la chaleur) et économique (création d'emplois).

**Etat de la situation:** Dans le contexte européen, le Luxembourg est confronté à une situation particulière en ce qui concerne les questions énergétiques. Le Luxembourg, faute de ressources énergétiques indigènes importantes, est

fortement dépendant de l'étranger pour son approvisionnement en produits énergétiques, importés à 98,5%. Notre pays subit donc avant tout les conséquences de l'évolution des marchés internationaux, et le cadre pour la mise en oeuvre d'une politique énergétique nationale s'en trouve fortement rétréci. L'approvisionnement en énergie du Luxembourg a connu de profondes modifications au cours des dernières années. Les produits pétroliers sont devenus notre première source d'énergie avec 57% au détriment du charbon qui ne représente plus que 8%, contre plus de 50% il y a seulement 15 ans. Le gaz naturel importé depuis 1972 et l'électricité sont moins utilisés avec respectivement 20 et 13% de la consommation finale, mais leur part est en croissance continue. La cogénération, tout comme le bois, intervient pour 0,4% et l'apport des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne reste très marginal. Sous l'angle d'un développement durable, l'utilisation quasi exclusive de combustibles et carburants fossiles est sujette à caution en ce sens qu'elle néglige pour une grande part les coûts externes résultant des dégâts environnementaux tout comme la pénurie potentielle de ces ressources non renouvelables. La grande disponibilité des énergies fossiles, à des prix très abordables, peut favoriser la surconsommation et peut freiner le développement et l'application de technologies innovatrices à faible consommation énergétique ainsi que le recours accru aux énergies renouvelables. Avec, au total, 6,8 millions de tonnes de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub> par an émis par le Luxembourg ou 16,26 tonnes émises par tête d'habitant et par an (données CORINAIR pour 1996), ou bien 12,05 millions de tonnes, soit 28,81 tonnes par tête d'habitant et par an y inclus les émissions de CO<sub>2</sub> en relation avec le tourisme visant les stations d'essence luxembourgeoises et avec l'importation de courant électrique (1996), ou bien 9,28 millions de tonnes, soit 22,19 tonnes par tête d'habitant et par an en excluant l'importation de courant électrique (données IPPC pour 1996), le Luxembourg se trouve en tête de peloton des statistiques en ce qui concerne la consommation d'énergie par habitant et les émissions de dioxyde de carbone par habitant. Tout en sachant que cette situation est partiellement due au fait que les comparaisons et statistiques internationales ne tiennent pas compte des particularités structurelles de notre économie et de l'exiguïté de notre territoire national, des réductions de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre s'imposent. Puisque toute combustion d'énergies fossiles est accompagnée d'un dégagement de CO<sub>2</sub> et qu'il n'existe pas à l'heure actuelle aucun moyen pour retenir ce gaz, la réduction des émissions ne pourra se faire qu'au travers d'économies d'énergie et de l'utilisation d'énergies renouvelables.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** L'axe information et formation est à accentuer en vue de la maîtrise de la consommation d'énergie. Une campagne d'information et de « marketing » doit être réalisée.

**Recherche et technologies:** Les conditions incitant le recours aux sources d'énergies renouvelables sont à maintenir au niveau actuel, la priorité étant donnée aux technologies les plus proches des conditions de rentabilité économique. Le programme de promotion est à étendre aux technologies valorisant la biomasse ainsi qu'aux réseaux de chaleur urbaine alimentés soit par biomasse soit par cogénération.

**Financement:** Des incitations économiques pour les entreprises existent, notamment un régime d'aides spécifiques à l'utilisation rationnelle de l'énergie et un amortissement spécial pour des investissements dans l'intérêt de la réalisation d'économie d'énergie. Un fonds pour l'énergie doit être destiné au financement de projets et mesures visant les économies d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Les dotations budgétaires annuelles doivent être d'un ordre de grandeur suffisant afin de permettre une politique volontariste en la matière. L'introduction d'une taxation énergétique, dans le cadre du droit communautaire actuel et futur, d'une taxation de l'énergie par une hausse progressive du prix de l'énergie en plusieurs étapes, permettant à l'économie luxembourgeoise de s'adapter à cette nouvelle donnée, doit venir soutenir cette stratégie pour une politique énergétique durable.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - TRANSPORT

**Prise de décisions:** Le Luxembourg met déjà en oeuvre un large éventail de mesures ayant comme finalité d'un côté la diminution du transport routier individuel, de l'autre la réduction de la pollution engendrée par les transports. L'accent principal est mis sur la promotion du transport en commun. Y contribuent l'application de tarifs très bas dans les transports publics atteignant à peine 15% du prix de revient, l'harmonisation des structures tarifaires par la création d'un tarif uniforme sur tous les transports publics nationaux, le passage plus aisé d'un mode de transport à un autre, le développement continu d'un réseau de lignes publiques par autobus qui complètent la toile ferroviaire, l'introduction d'un horaire cadencé à haute fréquence sur la presque totalité des lignes d'autobus desservant les zones urbaines, l'aménagement de parkings d'accueil à la périphérie urbaine en connexion avec des navettes d'autobus directes vers le centre ville et l'extension du réseau des lignes publiques dans certaines régions transfrontalières des pays voisins. Un plan de relance du transport ferroviaire est actuellement mis en exécution avec la mise en service d'un nouveau schéma de desserte des voyageurs comportant 43% de trains supplémentaires, l'accroissement des cadences de desserte et l'intensification des correspondances train/autobus dans les principales gares. Le Luxembourg applique, dans le domaine de la réception automobile, les directives communautaires concernant la pollution de l'air par des émissions de véhicules à moteur. Elles prescrivent, entre autres, des valeurs limites auxquelles doivent satisfaire les polluants émis par les véhicules automobiles neufs au stade de leur conception et de leur production. Le contrôle-technique automobile est actuellement réglementé par la directive 77/1431/CEE dans sa version 92/55/CEE qui a été transposée dans le droit luxembourgeois. La teneur maximale des gaz d'échappement en monoxyde de carbone, le coefficient Lambda et l'opacité des fumées diesel doivent satisfaire à des valeurs limites déterminées. La loi du 24 février 1995 introduit un droit d'usage portant sur l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds. Le règlement grand-ducal du 31 janvier 1994 portant exécution de la directive 92/14/CEE relative à la limitation de l'exploitation des avions vise à éliminer progressivement les avions qui ne sont pas certifiés conformes aux normes tenant compte de facteurs écologiques. Il s'ensuit que l'environnement acoustique de l'Aéroport de Luxembourg sera assaini progressivement. La diminution de la pollution engendrée par les bus est recherchée par l'utilisation de bus à système électrique et diesel mixte et par l'utilisation de biocarburant (huile de colza) et du gaz naturel liquéfié. La promotion de l'essence sans plomb est pratiquée systématiquement depuis le milieu des années 80. Le Gouvernement fixe comme suit les objectifs prioritaires à atteindre à moyen et long terme: 1. les transports dans leur ensemble doivent continuer d'assurer leurs fonctions tout en réduisant de façon significative les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et la pollution en général, notamment les nuisances sonores; 2. améliorer l'attractivité des transports publics par la mise en place d'un système intégré et intermodal qui répond aux besoins de mobilité, aux aspirations de qualité de la clientèle, aux besoins spécifiques des femmes au foyer et des personnes âgées, et qui est d'un coût abordable pour l'ensemble de la population; 3. réduire l'utilisation des modes de transport les plus polluants et transfert vers les modes plus respectueux de l'environnement notamment en instaurant le principe de la vérité des coûts; axer la politique future, entre autres, sur la maintenance et la modernisation des infrastructures de transport existantes. L'insertion du Luxembourg dans une liaison ferroviaire plus importante de qualité TGV entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg avec des prolongations au-delà vers la Suisse, la Vallée du Rhône et l'Allemagne du Sud, l'amélioration des relations ferroviaires Luxembourg - Saarebruck - Trèves - Coblenz - Francfort et le raccordement du Luxembourg au réseau TGV-Nord respectivement au réseau TGV-Est permettent d'accroître la compétitivité du transport ferroviaire et le rôle interrégional prépondérant du Luxembourg dans l'espace géo-économique de la Grande Région. Pour accroître la compétitivité du transport fluvial, un mode de transport relativement peu polluant, le Luxembourg approfondira ensemble avec ses partenaires français et allemands le chenal de la Moselle, seul cours d'eau navigable du pays. Il s'avère intéressant d'unir les avantages du rail pour les transports groupés sur de longues distances à la flexibilité du camion pour les trajets initiaux et terminaux. A cet effet une grande importance revient à l'amélioration des axes de chemin de fer menant vers Bettembourg, future plate-forme importante du transport combiné. Le Luxembourg tient à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques à "pollution zéro" au sein des entreprises publiques, des administrations communales de villes à agglomération dense ainsi que des entreprises effectuant de nombreux et courts trajets en milieu urbain. Le prix d'achat encore relativement élevé des voitures électriques pourrait en partie être compensé par un certain nombre d'avantages au niveau de l'assurance, des taxes ou de la mise à disposition d'un emplacement de stationnement

gratuit et/ou réservé. Le “car pooling” est à promouvoir, n s’agit d’effectuer à tour de rôle, le trajet entre le domicile et le lieu de travail à plusieurs dans une voiture, à partir de points de départ communaux spécialement aménagés.

**Programmes et projets:** En vue d’aboutir à des propositions concrètes au niveau d’une politique intégrée d’aménagement du territoire et des transports, il convient de donner une suite à la phase pilote de l’étude du Ministère de l’Aménagement du Territoire intitulée “intégratives Verkehrs- und Landentswicklungskonzept” en élaborant un plan partiel tenant compte notamment des aspects territoriaux. Il définira les espaces pour lesquels il convient d’améliorer la desserte par les transports en commun. Il fera également le lien entre les possibilités de développement en matière d’occupation des sols et les possibilités de desserte par les transports en commun. La réalisation du projet de système de tram régional “Bahnhybrid” jusqu’en 2002 s’insère dans une conception globale en faveur des transports publics, c’est-à-dire dans une réorganisation des réseaux, surtout des structures organisatrices dans le secteur des transports en commun. Il servira de catalyseur à la réforme de la gestion de ces transports, qui aboutira à une meilleure coordination des réseaux des transports publics. Le système a comme principe de base la combinaison d’une desserte urbaine et d’un service ferroviaire régional avec un même véhicule.

**Etat de la situation:** La demande en matière de transports a largement été satisfaite par une intensification de l’utilisation des voitures particulières. La part du trafic individuel dans les transports représente aux jours ouvrables 66%, ce taux est de 74% le samedi et même de 80% le dimanche (source: Rapport d’activité 1996 du Ministère des Transports). Le parc des véhicules immatriculés au Luxembourg se chiffre en 1996 à 324.664 véhicules dont 199.823 voitures particulières (source: Rapport d’activité 1996 du Ministère des Transports). Le haut degré de motorisation de la société luxembourgeoise et une situation de trafic qui reste même aux heures de pointe encore confortable ne favorisent guère la promotion des transports publics. En l’absence de nouvelles mesures politiques, la croissance du transport routier devrait se poursuivre partout en Europe. Les prévisions font état, à politique inchangée, d’une augmentation du transport par route de 42% entre 1990 et 2010. Le Luxembourg est une zone de transit principale au centre de l’Europe et présente par conséquent un niveau de pollution issu des transports excédant celui qui serait lié à la seule satisfaction de ses besoins propres. Le Luxembourg compte plus de 100.000 déplacements professionnels transfrontaliers par jour qui se font en grande majorité en voiture privée. Actuellement on se trouve en plein déséquilibre de répartition du transport de marchandises entre les différents modes: 70% des marchandises sont transportées par la route, le transport ferroviaire qui est marginalisé ne représente plus que 15% du marché (en tonnes-kms). En ce qui concerne l’émission de gaz à effet de serre, la circulation automobile intervient pour une part très significative (44%) dans la pollution par les oxydes d’azote (NOx) et pour une part moins significative (12%) dans la pollution par le dioxyde de carbone (CO2). Elle contribue pour 46% aux émissions des composés organiques volatils (COV) et pour 30% aux émissions de monoxyde de carbone (CO) qui sont des précurseurs de l’ozone, responsable du phénomène dit du “smog d’été” (source: CORINAIR 94).

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** La recherche de carburants de substitution tels les biocarburants, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié et l’hydrogène doit être intensifiée. Même si l’essence et le diesel vont continuer à dominer le marché des carburants, il importe de modifier leurs caractéristiques dans le sens d’une réduction des émissions nocives.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Conjointement avec la Finlande, le Luxembourg utilise aujourd’hui dans le transport international de marchandises par route la flotte de véhicules la moins polluante de tous les pays de l’Union Européenne. Dans le domaine du transport aérien, il faut s’engager, au niveau international, dans la voie d’une taxation du carburant de l’aviation commerciale et d’une réduction des nuisances émises.

## CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE

**Prise de décisions:** Le développement durable est lié à la stabilité et la durabilité des ressources des individus, donc à la sécurité de l'emploi et de la protection sociale et à l'équité socio-économique. Tous ces facteurs sont fonction de la croissance de l'économie. Pour nous, il est donc clair que: 1. l'adaptation et le perfectionnement de notre réseau de protection sociale, qui est une composante de notre approche politique basée sur un principe d'équité socio-économique, doit faire partie de notre stratégie pour un développement durable; 2. cette stratégie doit se fonder sur un concept de croissance tant quantitative que qualitative, concept qui devra être plus clairement explicité au cours de la procédure de consultations que nous allons lancer sur base de cette ébauche de plan national pour un développement durable et qui devra faire l'objet d'un large consensus dans notre pays; 3. cette croissance quantitative et qualitative reste tributaire de notre capacité à maintenir ou à créer des emplois dans tous les secteurs susceptibles de servir de support matériel à une stratégie du développement durable, à assurer des transferts d'emplois de secteurs en restructuration ou en mutation vers des secteurs en expansion et à assurer la formation de la main d'œuvre nécessaire. Jusqu'à présente la disparition d'emplois dans un secteur soumis au processus de rationalisation ou de restructuration a pu être amortie ou absorbée par le phénomène de déversement c'est-à-dire par le mouvement qui consiste à transférer des travailleurs licenciés dans un secteur économique soumis à une restructuration ou à une disparition dans un autre secteur en expansion. Entre 1988 et 1996, l'économie luxembourgeoise a embauché annuellement en moyenne 5.800 nouveaux travailleurs. Or, le déversement de travailleurs vers ces secteurs d'avenir bute sur un problème de taille, à savoir celui de la pré qualification nécessaire des travailleurs pour permettre d'opérer ce transfert. Ce fait nous a obligé et nous oblige encore à avoir recours à un apport de main d'œuvre étrangère (travailleurs migrants et travailleurs frontaliers), alors que nous enregistrons un chômage persistant de l'ordre de 3% (1995) à 3,7% (1997) au niveau des résidents. Ce dernier phénomène est le signe d'une inadéquation croissante de la qualification professionnelle des demandeurs d'emplois résidents face aux profils d'emplois offerts par l'économie luxembourgeoise. A moins d'un renversement des tendances, le bilan d'une telle évolution sera inéluctablement que l'économie est capable de produire de plus en plus de biens et de services en recourant à un nombre toujours moindre de main d'œuvre. D'où un problème socio-économique d'une extrême gravité: comment résorber le surplus d'hommes et de femmes qui risquent ainsi d'être exclus du circuit socio-économique et de la protection sociale? L'émergence de la notion de travail d'utilité sociale, le développement d'un secteur quaternaire basé sur des activités et des emplois dits de proximité offerte par les collectivités publiques (Etat, Communes), les fondations et les associations sans but lucratif à finalité écologique et à finalité humanitaire (aides à domicile, aides aux malades, aux handicapés, au troisième âge). Si les entreprises industrielles s'orientent vers un développement durable, une conséquence logique en sera la durabilité de leurs produits (produits à longue durée de vie): véhicules, appareils ménagers, ustensiles, etc. Cette durabilité des produits exige la création ou l'extension d'un système de maintenance performant. On peut donc émettre l'hypothèse de l'accroissement du facteur travail: la perte d'emploi résultant de la production d'objets de consommation durables sera alors compensée par la création d'emplois dans le secteur de la maintenance, de la réparation, du reconditionnement, du recyclage, etc. Une nouvelle dynamique pourrait ainsi être créée dans le secteur artisanal: revitalisation de petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales } création de petites et moyennes entreprises nouvelles. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, la gestion durable des ressources de la sylviculture, de l'agriculture, la restauration des écosystèmes, la réalisation des plans verts communaux et intercommunaux, la promotion d'un tourisme durable, etc. exigent le renforcement et l'extension de structures de services qui doivent faire appel, du moins dans la plupart des cas, à des méthodes artisanales plus ou moins traditionnelles: fauchage manuel, coupe des haies, plantations, abattage sélectif d'arbres, etc. Cette politique, favorise le maintien et la promotion des emplois dans le secteur agricole et horticole, valorise certaines formations professionnelles y rattachées, engendrent la mise en place de nouvelles formations susceptibles d'attirer de jeunes candidats (formation de technicien forestier, par exemple). L'aménagement du temps de travail, suivant les méthodes préconisées dans l'Avis 1997 du Conseil Economique et Social sur l'Evolution Economique, financière et sociale du Pays, est susceptible de mobiliser des forces vives en faveur de la mise en oeuvre de certains segments stratégiques du plan pour un développement durable. En ce qui concerne la stabilisation et le perfectionnement de notre réseau de protection sociale, il y a lieu d'insister sur les points suivants: Nous avons vu que le financement de la protection sociale du pays est assuré à 48,8% par les contributions étatiques, donc en fait par un mécanisme de fiscalisation. Compte tenu de la volonté affichée de maintenir les taux de cotisation sur les revenus issus du travail

au niveau actuel jugé très compétitif du point de vue emploi par rapport à nos voisins et compte tenu de la dynamique inhérente à l'évolution des dépenses de la protection sociale, il y a lieu d'abord d'infléchir ou de ralentir quelque peu cette dynamique sans mettre en cause la couverture sociale existante.

**Programmes et projets:** Le Luxembourg a créé progressivement un réseau de protection sociale très serré pour combattre le fléau de l'exclusion et de la discrimination socio-économique et pour garantir l'adaptation des revenus à l'évolution du coût de la vie: revenu minimum garanti, salaire social minimum, indemnité de chômage, allocations familiales, allocations d'éducation, allocations de naissance, allocations de maternité, allocations de rentrée scolaire, aides à la mobilité géographique, échelle mobile des salaires (adaptation des salaires à l'évolution du coût de la vie). Ce réseau social est fondé sur un système complexe de péréquation des charges et des moyens qui garantit une équité socio-économique globale, restant cependant encore à améliorer en certains points pour certaines composantes de la société. Ce système va être bientôt complété par l'introduction d'une assurance dépendance qui va réformer et modifier en profondeur les pratiques actuelles (allocations de soins, allocations spéciales pour personnes gravement handicapées, etc.)

**Etat de la situation:** Le Luxembourg compte actuellement une population de 420.000 habitants, avec un taux de population étrangère de l'ordre de 33,4%. Le scénario démographique retenu par le STATEC prévoit pour l'an 2010 une population résidente de 450.000 à 486.000 habitants. Environ 120 nationalités ont été recensées. En 1996, la population active totale s'élève à 200.402 personnes dont 127.250 hommes (63,5%) et 73.152 femmes (36,5%). La population active luxembourgeoise est de 43,3% et la population active étrangère de 56,7% (résidents U.E.: 25,1% + résidant non communautaires: 2,75% + frontaliers: 28,8%). En 1997, la vie socio-économique est marquée par quelque 62.500 actifs frontaliers. De 1986-1995, nous assistons à une reprise de la croissance de la population, l'immigration nette représentant quelque 90% de cet accroissement. Environ 80% des salariés à temps complet se situent dans une échelle de rémunération allant de 1 à 3. A peu près 14,5% des salariés disposent, en 1996, du salaire social minimum. Le seuil de pauvreté a reculé de 5% en 1984 à 1,1 % en 1992 grâce à l'introduction du revenu minimum garanti dont bénéficient quelque 5.300 ménages comptant 8.200 personnes. Quelque 200 personnes peuvent être considérées comme SDF (sans domicile fixe) ou sans abri. Un taux de chômage de l'ordre de 3,7% en 1997, avec 6.503 demandes d'emploi non satisfaites préoccupe le gouvernement et les syndicats. Quelque 20.000 rentes-invalidité enregistrées par rapport à une population de 202.868 actifs (soit environ 10%) posent également un problème sérieux, surtout si on prend en considération le fait que près de 60% de la population active âgée de 55 à 60 ans a quitté le marché de l'emploi. Le phénomène de l'allongement de l'espérance de vie - la longévité (72,2 pour les hommes et 79,8 pour les femmes en 1995) -, allant de pair avec un vieillissement de la population, va sensiblement modifier certains paramètres du réseau de protection sociale: le paiement des retraites, l'équilibre des comptes sociaux, l'équilibre actifs-retraités. La population âgée de 80 ans et plus a doublé au cours des dernières 25 années et se chiffre à 13.000 personnes (3,3% de la population totale). Les prestations vieillesse et survie continuent à progresser (10,1% du PIB en 1995), le rapport entre le groupe de 60 ans et plus et celui du groupe 20-59 ans a atteint un seuil critique.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** En 1995, les dépenses courantes de la protection sociale, avec 128,6 milliards de francs, atteignaient 22,6% du PIB. Pour le moment, vu l'excédent de recettes de la protection Sociale, le financement en est assuré, la part des contributions publiques se situant, suivant le rapport général sur la sécurité sociale de 1995, à 67 milliards de francs, soit 51,4% des dépenses ordinaires de l'Etat (48,8% des recettes de la protection sociale).

**Coopération:** Aucune information disponible.

## CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE

**Prise de décisions:** Si la santé pour tous passe d'abord par des changements de mode de vie, on ne peut cependant pas tout attendre de l'individu. Il faut que la collectivité exerce son devoir de protection et que tout soit mis en oeuvre pour assurer à la population un environnement social et physique favorisant la santé. En ce sens, le Plan National pour un Développement Durable s'articulera parfaitement dans l'approche intégrée de la santé, de l'environnement et du développement socio-économique exposé au livre blanc de la Santé pour Tous au Luxembourg. Une stratégie de la santé mettant l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies a été élaborée en 1994 par le département de la santé et, après consultation des autres départements ministériels concernés, publiée sous forme de "Livre blanc de la Santé pour Tous". Ce programme qui est en train d'être réalisé, guidera la politique de santé de la prochaine décennie; il met l'accent sur l'approche globale, multisectorielle et pluridisciplinaire de la santé de l'homme dans son environnement et sur une participation active et éclairée des communautés et des individus. Cette stratégie qui prévoit, entre autres, des programmes spécifiques pour lutter contre les maladies de l'appareil circulatoire, le cancer, les accidents, le diabète, les maladies transmissibles et pour promouvoir la santé mentale et le bien-être de toute la population, fera, bien sûr, partie intégrante du programme national pour un développement durable.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Les objectifs d'un plan pour un développement durable ne sauraient être atteints, si une large proportion de la population souffre de maladies chroniques et invalidantes. Le domaine de l'environnement et de la santé est extrêmement vaste, multiculturelle et supranational: il nécessite une collaboration étroite, sur le plan national et international, de toutes les instances qui s'occupent d'une part de l'environnement physique, social et économique et, d'autre part, de la santé des populations. Les maladies liées à l'environnement et aux modes de vie sont responsables de 75% de tous les décès dans le monde. Les principales maladies mises en relation avec la dégradation de l'environnement sont, entre autres, le cancer, les troubles respiratoires, les maladies infectieuses, les allergies, les désordres neurologiques et psychologiques, les maladies de l'appareil circulatoire. Mais selon la définition de l'OMS, la santé n'est pas seulement l'absence de maladie; elle implique également un sentiment de bien-être et de sécurité. Il importe donc que les programmes d'action visant un développement durable ne se limitent pas à réduire au minimum les risques pour la santé, mais favorisent, aussi et surtout, la promotion de la santé.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Il est essentiel que le département de la santé puisse donner les impulsions pour que les politiques macro-économiques tiennent compte de leurs conséquences possibles sur la santé et l'environnement. C'est aussi au personnel de santé qu'incombe, entre autres, la mission d'informer et de sensibiliser nos populations afin de promouvoir à moyen terme des modes de vie et des schémas de consommation compatibles avec la durabilité du développement et la santé pour tous.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRE 7: PROMOTION D'UN MODELE VIABLE D' ÉTABLISSEMENTS HUMAINS**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

**Prise de décisions:** Depuis les années 90, le Gouvernement s'est efforcé de conduire son action politique dans ce contexte. Dans le cadre du présent plan, le Gouvernement fera des efforts particuliers dans quelques domaines d'action prioritaires considérés comme étant ceux qui donneront un élan supplémentaire à sa politique vers le développement durable. Les lignes d'évolution et les stratégies appliquées dans les secteurs déterminés ci-devant sont essentielles pour orienter notre pays dans le sens du développement durable. Il y a quatre stratégies essentielles au Gouvernement: - la coopération internationale; - l'aménagement du territoire; - le développement durable des communes. Au niveau des instruments de planification et de gestion, le Gouvernement s'efforcera de: promouvoir, dans le cadre communautaire, l'évaluation de l'impact environnemental stratégique (SEA: Strategic Environmental Impact Assessment) pour les plans et les programmes sectoriels impliquant une utilisation du sol en favorisant la mise en place d'une méthodologie, d'une formation et d'une assistance appropriées; assurer la prise en compte de l'évaluation des incidences dès la conception des projets infrastructuraux, industriels; élargir le système de gestion et d'audit environnemental à des domaines d'activité autres que les entreprises industrielles; généraliser la certification ISO dans le domaine de la gestion environnementale; adapter la procédure d'écotaxation au contexte national; renforcer le rôle de la normalisation, notamment en intégrant les aspects environnementaux dans l'élaboration de normes industrielles; mettre au point des critères pour évaluer la compatibilité des politiques et instruments nationaux, y compris des financements avec des exigences du développement durable; réviser la réglementation sur les marchés publics pour mieux intégrer les considérations environnementales tout en sauvegardant la loyauté de la concurrence. Le Gouvernement garantira le fonctionnement du cadre juridique de la politique environnementale en adoptant des approches plus cohérentes, plus globales et plus intégrées pour certains secteurs, le cas échéant en simplifiant les procédures législatives et administratives. Il se propose de renforcer et intensifier la coopération entre les autorités compétentes, d'accroître la participation du public à la mise en oeuvre et à l'application des politiques environnementales, y compris un meilleur accès à la justice; examiner si des sanctions, peuvent ou doivent être introduites en cas de non-respect du droit national et communautaire. Le Gouvernement développera des méthodes pour 'accompagner efficacement les changements structurels qui se profilent dans des secteurs importants de l'économie nationale; d'intégrer progressivement les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles; faciliter les modifications structurelles requises pour sauvegarder et libérer les potentiels d'emplois; créer des emplois nouveaux et qualifiés sans mettre en péril la compétitivité globale des secteurs concernés. Une attention particulière sera consacrée à: déterminer l'impact qu'auront les orientations retenues sur les femmes et les hommes; déterminer et combler les lacunes des statistiques sur base de l'environnement, encourager l'intégration des aspects environnementaux aux données des statistiques des autres politiques sectorielles et garantir l'accessibilité de ces données; favoriser le développement d'indicateurs environnementaux, d'indicateurs de performance des actions envisagées et d'indicateurs de développement durable comme éléments de référence pour mesurer les progrès vers le développement durable et permettre la définition et/ou la révision d'objectifs opérationnels et de cibles; améliorer les liens entre les politiques de recherche et de développement scientifique et la politique environnementale; recourir davantage à l'utilisation des techniques d'évaluation économique pour l'environnement (rapport coût / efficacité, coût / avantages et impact sur les entreprises) et établir des comptes satellites par rapport aux comptes nationaux comme mesure vers l'intégration des aspects environnementaux dans les concepts et pratiques de la comptabilité nationale. Il ne s'agit pas de multiplier les structures parallèles aux organes de concertation déjà existants dans les différents secteurs impliqués dans la mise en oeuvre de ce Plan. Le Plan National pour un Développement Durable nécessite cependant la mise en place d'une Task Force spéciale placée sous la responsabilité du Ministre de l'Environnement et composée des représentants des départements ministériels concernés plus directement par le Plan. Elle pourra être complétée par des représentants d'autres départements en fonction de la mise en oeuvre du Plan. Les missions seront les suivantes: favoriser et promouvoir la mise en oeuvre du Plan en l'intégrant dans les préoccupations majeures de leur secteur respectif, en suscitant des initiatives par le biais des structures de concertation déjà existantes; suivre la mise en oeuvre du Plan dans les différents secteurs en assurant l'inventaire et le degré d'achèvement, de réussite ou d'échec des actions, des projets, des mesures et des instruments utilisés, des objectifs visés; surveiller les tendances dans ces secteurs en suivant de près l'évolution des indicateurs significatifs préalablement définis; faire un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Plan dans les différents secteurs; proposer les modifications et les adaptations apparaissant

comme nécessaires; saisir le Conseil de Gouvernement des projets, actions ou mesures susceptibles de promouvoir la réalisation du Plan; rendre compte annuellement au Comité pour le Développement Durable: assurer une remise à jour du Plan National pour un Développement Durable tous les trois ans. Le Gouvernement mettra en place un Comité National pour le Développement Durable en vue de faciliter le processus de convergence des intérêts économiques, sociaux et écologiques. Le Comité comprendra des délégué(e)s des organisations syndicales, patronales et écologiques, des représentant(e)s des communes et des administrations gouvernementales. Il sera chargé de: conseiller le Gouvernement dans la mise en oeuvre du Plan National pour un Développement Durable; participer au monitoring du processus de développement durable; aviser les rapports à élaborer par la Task Force nommée par le Gouvernement pour veiller à la réalisation du plan dans les différents secteurs-clés; établir des liens avec les comités identiques des pays membres de l'UE; faire des propositions au Gouvernement lors de la révision périodique du Plan. Le Gouvernement encouragera les moyens pratiques d'améliorer le partenariat pour garantir le développement durable. Il veillera à ce qu'un ensemble équilibré d'acteurs participe à la préparation et à la mise en oeuvre de ces politiques et actions.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** L'information, l'éducation et la formation des acteurs du développement durable. Le Plan National pour un Développement Durable, s'il ne veut pas rester lettre morte ou rester à l'état inachevé, exige une approche systématique faisant appel à des instruments de type divers, existants ou à modifier ou à créer, pour assurer son exécution, ainsi qu'à des indicateurs significatifs permettant d'évaluer la progression de la réalisation du Plan.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** En ce qui concerne l'utilisation d'instruments économiques, une attention particulière sera accordée: à l'identification des régimes d'aide qui ont un effet préjudiciable sur les modes de production et de consommation durable, en vue de leur réforme; à l'introduction d'instruments économiques incitatifs d'un point de vue du développement durable et à l'identification de solutions éventuelles; à l'adaptation des instruments économiques et financiers à la politique du coût-vérité, c'est-à-dire internaliser progressivement les coûts de l'environnement et des ressources naturelles dans le coût des biens et services notamment par le recours à des taxes environnementales dans un contexte communautaire et /ou à l'écologisation de taxes existantes dans certains domaines; à l'introduction d'une fiscalité invitant à abandonner des productions fortement polluantes et économes en main d'oeuvre en faveur des productions à forte intensité de main d'oeuvre et ménageant l'environnement; à la notion de responsabilité environnementale; à l'intégration du développement durable dans l'utilisation des mécanismes d'aides financières, en particulier dans la gestion des fonds d'investissement de l'Etat; à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement dans la planification d'une réforme fiscale.

**Coopération:** Le Traité de Maastricht, signé en février 1992, prévoit la promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement. L'Union Européenne a mis en oeuvre le Cinquième Programme d'Action intitulé : "Vers un Développement soutenable". Celui-ci met en place une stratégie globale permettant d'évoluer progressivement vers le développement durable. Pour chacun des grands domaines d'action, ce programme, actuellement en cours de révision, définit des objectifs à long terme et des "cibles" à atteindre pour l'an 2000. Ces objectifs ont valeur indicative, mais il appartient aux Etats membres de planifier leurs actions en application de ce cinquième programme européen.

## CHAPITRE 9: PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

**Prise de décisions:** En de qui concerne les initiatives prises pour protéger l'atmosphère et le climat il y a lieu de renvoyer à l'instrumentaire existant dans les politiques sectorielles de l'industrie, l'énergie et du transport., plus précisément a loi du 18 juin 1981 portant approbation de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention de Genève) et les différentes lois portant approbation des protocoles successifs. Par la loi de 1981 le Luxembourg s'est engagé à s'efforcer de limiter et autant que possible, de réduire graduellement et de prévenir la pollution atmosphérique, y compris la pollution transfrontière à longue distance. Des objectifs quantifiés ont été fixés dans divers protocoles: le protocole de Sofia prévoit une stabilisation des émissions de NOx sur la période 1987-1994; le protocole de Genève prévoit une réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) de 30% sur la période 1985(1990)-1999; le protocole d'Oslo prévoit pour le Luxembourg une stabilisation des émissions de SO<sub>2</sub> à 10.000 tonnes pour l'an 2000 ce qui équivaut à une réduction de 58% par rapport à 1980. La loi du 2 septembre 1988 portant approbation de la Convention de Vienne, du protocole de Montréal et de leurs amendements successifs, et la loi du 4 mars 1994 portant approbation de la Convention-cadre des Nations Unies engage les pays développés à adopter des politiques nationales et les mesures conséquentes pour atténuer les changement climatiques en limitant ses émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Le protocole de Kyoto fixe ainsi, au niveau de l'Union Européenne, la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8% jusqu'en 2008-2012 par rapport à l'année de référence 1990. Lors de la répartition communautaire interne le Luxembourg s'est engagé à un effort de réduction national de 28% pour la même période de référence. La loi du 17 mars 1998 modifiant la loi du 21 juin 1976 constitue le cadre légal de tout un instrumentaire réglementaire relatif à l'émission de polluants atmosphériques (amiante, etc.) et à des activités susceptibles d'entraîner une pollution atmosphérique (installations de combustion, stations d'essence, etc.). Elle permet de fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant et d'imposer des plans ou programmes de protection de l'atmosphère de manière à éviter le dépassement de ces objectifs de qualité. Le contrôle de la qualité de l'air est devenu une nécessité impérative aussi bien du point de vue national qu'international. Deux instruments sont particulièrement importants à cet égard: le dispositif de mesure de la qualité est constitué par un réseau de mesure de soufre et de fumée noire, d'un réseau de mesure des retombées de poussières, d'un réseau de mesure des métaux lourds et des sulfates d'un réseau automatique de contrôle de la pollution de l'air composé, de 5 stations qui permet de contrôler à chaque instant les principaux polluants de l'air. Le Gouvernement a fixé les objectifs suivants: 1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 28% pour la période 1990-2010; 2. la suppression de toutes les émissions atmosphériques de habns, de chlorofluorocarbones (CFC) et de hydro-chloro-fluoro-carbones jusqu'en 2010; 3. la réduction des émissions de SOx de 70% pour la période 1990-2010; 4. la réduction des émissions de NOx de 70% pour la période 1990-2010; 5. la réduction des émissions de COV de 70% pour la période 1990-2010; 6. le respect des normes de qualité de l'air et notamment de celles pour l'ozone troposphérique. Il incombe au Gouvernement de tracer la voie à suivre pour la maîtrise de la qualité de l'air en élaborant une stratégie simple, applicable, flexible et d'un bon rapport coût/efficacité.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Une stabilisation rapide de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau suffisamment bas pour éviter des changements climatiques majeurs est un préalable essentiel au développement durable. Selon les résultats de la commission d'enquête allemande « Schutz der Erdatmosphäre » les émissions mondiales devraient être réduites d'environ 21 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> à 10 milliards jusqu'en 2050 pour éviter des changements climatiques majeurs. Mis en relation avec l'évolution démographique mondiale prévue par la Commission de Développement Durable des Nations Unies – une population mondiale de 9,4 milliards en 2050 – ceci correspondrait à un peu plus d'1 tonne de CO<sub>2</sub> par habitant et par année. Avec, en 1996, une moyenne d'un peu plus de 22 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant (voir chapitre « Energie »), le Luxembourg présente un niveau d'émission qui est loin au-delà de la moyenne européenne (8,7 tonnes) et ceci malgré la réduction de l'activité sidérurgique et la mise en service d'aciéries électriques. Ces émissions proviennent principalement de l'utilisation des combustibles fossiles par les industries, les transports et les ménages. Avec 39%, la combustion dans l'industrie reste la première source des émissions de CO<sub>2</sub> au Luxembourg malgré des réductions importantes, comme par

exemple, de 5.475.000 tonnes en 1994 à 3.453.000 tonnes en 1996, soit une baisse de 37%. Les transports routiers, par contre, ont vu leur poids augmenter pour atteindre, en 1996, 37% des émissions de CO<sub>2</sub> (y inclus les émissions résultant de la consommation de carburants routiers vendus au Luxembourg mais consommés à l'étranger). L'élimination des halons, des chlorofluorocarbones (CFC) et du bromure de méthyle (qui n'est plus utilisé au Luxembourg), principaux responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone, est pratiquement achevée. En ce qui concerne les hydro-chloro-fluoro-carbones (HCFC), substances également dangereuses pour la couche d'ozone, il faudrait éviter, dans la mesure du possible, leur utilisation dans des nouveaux procédés et tâcher d'éliminer leur utilisation dans les applications existantes. Depuis les années 70 le recours aux énergies fossiles a engendré une pollution croissante de l'air principalement par le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils (COV) ou encore les particules fines. Des progrès considérables ont été réalisés depuis en matière d'amélioration de la qualité de l'air ambiant, la situation demeure néanmoins préoccupant en ce qui concerne la pollution par l'ozone (smog d'été). Les niveaux de concentration en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provenant pour sa majeure partie de la consommation de combustibles fossiles riches en soufre (pétrole, fuel domestique, essence) et les émissions nationales sont en baisse plus ou moins régulière depuis quelques années suite aux importants efforts entrepris pour leur réduction (filtres, réduction de la concentration en soufre dans les combustibles tel le gaz naturel). Entre 1985 et 1995 les émissions ont ainsi diminué de plus de 45% dues principalement à la restructuration de l'industrie sidérurgique. Ainsi, les situations de smog d'hiver, dont le SO<sub>2</sub> est la substance de référence, ont presque entièrement disparu et l'objectif de réduction d'émissions fixé en 1994 pour la fin de ce siècle par le protocole d'Oslo est déjà atteint. A l'inverse du dioxyde de soufre, l'évolution des émissions d'oxydes d'azote NO<sub>x</sub> ne montre pas de propension nette à la diminution. L'augmentation des émissions des NO<sub>x</sub> au Luxembourg est surtout due à l'augmentation du transport routier de personnes et de marchandises responsables pour 46% des émissions. L'effet positif du pot catalytique, qui permet d'éliminer en grande partie les NO<sub>x</sub> émis par le moteur, est plus que compensé par l'accroissement du parc automobile, des kilomètres parcourus par voiture et du transport de marchandises par poids lourds. Les composés organiques volatils (COV) proviennent principalement de l'utilisation des véhicules automobiles, ainsi que de la fabrication et de l'utilisation industrielle et domestique des solvants. Dans le cadre du Protocole de Genève de 1991, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de COV de 30% entre 1990 et 2000. De considérables efforts seront à faire pour pouvoir respecter cet engagement. En effet, entre 1990 et 1996, les émissions de COV-NM n'ont baissé que de 10,6% et une tendance durable à leur diminution ne peut être actuellement détectée puisque des résultats récents du réseau CORINAIR (1996) soulignent, au niveau national, le rôle majeur que jouent la distribution d'hydrocarbures (stations d'essences) et la circulation automobile dans les émissions de COV (56%). L'évolution des observations, réalisées par le réseau de mesure automatique de l'air depuis 1989, relatives aux oxydants photochimiques (comme par exemple l'ozone) permet de constater que le phénomène du smog d'été est bien réel sans être dramatique. Les valeurs guides horaires de 180 µg/m<sup>3</sup> sont dépassées chaque année (5 fois en 1997 avec un maximum de 203 µg/m<sup>3</sup>) tout comme la valeur guide sur 8 heures de 110 µg/m<sup>3</sup> (61 fois en 1997). Le seuil d'alerte de la population (dépassement de 360 µg/m<sup>3</sup>) n'a toutefois encore jamais été atteint depuis le début des mesures.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Le Luxembourg réalise des inventaires des émissions de la qualité de l'air en vue d'alimenter la banque de données CORINAIR de la Commission des Communautés Européennes.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES

**Prise de décisions:** En ce qui concerne la spéculation foncière, on peut signaler qu'en matière d'impôt sur le revenu, les intérêts d'un prêt contracté en vue de l'acquisition d'un terrain à bâtir, mais non suivie d'un début de construction dans un délai de un à deux ans, sont considérés par l'administration fiscale comme dépenses spéciales, avec la conséquence que la déduction fiscale des intérêts est limitée. En ce qui concerne la qualité des sols, les dispositions réglementaires existantes consistent essentiellement en mesures préventives directes (p. ex. : réglementations concernant l'utilisation des engrais et des pesticides) et indirectes (p. ex. : limitation des émissions atmosphériques). Le Gouvernement se fixe les objectifs suivants: 1. la stabilisation de la consommation annuelle du sol d'ici 2005 puis sa réduction de 50% d'ici 2010; 2. la préservation et l'amélioration de la qualité des sols; 3. la réhabilitation des sols contaminés et des friches industrielles. Le paysage fiscal du Luxembourg est caractérisé par une fiscalité immobilière modeste, aussi bien en ce qui concerne la taxation de la jouissance des biens immobiliers (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt foncier), qu'en matière de circulation juridique des biens (droits d'enregistrement et d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès. Les dispositions suivantes peuvent être reconsidérées, tout en assurant qu'elles n'entravent pas l'exercice du droit à la propriété individuelle: revoir le taux de l'impôt foncier des terrains non bâtis mais situés en zone constructible à l'intérieur du périmètre d'agglomération afin de favoriser en priorité leur urbanisation; varier le taux de l'impôt foncier sur les propriétés bâties selon leur affectation (usage industriel ou commercial, habitation etc...); exonérer les principales zones de protection de la nature (zones protégées, réseau NATURA 2000) de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les objectifs pour la protection du sol sont établis sur une base légale pour une protection globale du sol contre les pollutions chimiques, biologiques et physiques. Elle doit également introduire des normes et des seuils à respecter dans le domaine de la protection des sols. Pour ce qui concerne la connaissance de la qualité des sols, il s'agit tout d'abord de réaliser un inventaire « qualitatif » des sols (terres agricoles de bonne fertilité, sols contaminés,...) de manière à permettre la répartition optimale des sols entre leurs différentes utilisations (agriculture, forêts, habitations, industrie, loisirs,...). Mettre à jour les données relatives à l'occupation biophysique des sols et développer un système de monitoring permettant d'assurer, dans une perspective à court terme, un suivi de l'occupation du sol. Le plan national pour un développement durable propose des mesures qui ont une influence directe ou indirecte sur le développement spatial. Celles-ci devront soutenir la conception d'aménagement du territoire telle qu'elle est définie par le projet du programme directeur, élaboré parallèlement au plan national par le Ministère de l'Aménagement du Territoire. De la même façon, le programme directeur et l'aménagement du territoire devront soutenir et compléter la mise en oeuvre du plan national. Cette approche est d'autant plus importante que l'aménagement du territoire doit remplir des fonctions de coordination allant au-delà de mesures sectorielles ayant une incidence sur l'occupation du sol et qui contribuent ainsi à une intégration des politiques sectorielles dans un espace territorial défini. L'aménagement du territoire devra, dans le respect des objectifs fixés dans le cadre du plan national, être en mesure de pouvoir agir sur l'occupation du sol et le développement des régions de manière à pouvoir: réduire la consommation de terrain; préserver les paysages et les espaces naturels; diminuer les besoins de déplacement et de promouvoir les transports en commun; assurer un développement équilibré et multi-fonctionnel des différentes régions; valoriser d'une manière durable les ressources endogènes.

**Programmes et projets:** Le programme directeur définit les démarches pour y arriver et indique ses priorités: promotion de la déconcentration concentrée par le renforcement des centres de développement et d'attraction dans le respect des spécificités régionales, renforcement de la coordination interministérielle par l'élaboration de plans sectoriels jugés prioritaires par l'aménagement du territoire et la mise en place de groupes de travail interministériels. Approfondissement et poursuite de la coopération régionale; élaboration de plans régionaux avec comme priorité la région sud; mise en place de structures de coopération au niveau régional sur base de la loi; mise en place d'observatoires régionaux pour l'accompagnement technique des plans régionaux; création d'un fonds pour l'aménagement régional permettant de cofinancer les activités en matière d'aménagement du territoire au niveau régional; assurer la complémentarité entre la réforme de la loi concernant l'aménagement communal et l'aménagement du territoire; définition et mise en oeuvre d'une politique de développement urbain adapter les subventions et primes (plans pluriannuels, logement, diversification économique) à des critères d'aménagement du

territoire; adapter le système fiscal aux objectifs d'un aménagement du territoire durable (taxe d'énergie, impôt foncier, rénovation).

**Etat de la situation:** Depuis 1950 jusqu'à 1990 c'est-à-dire sur une période de 40 ans, environ 20.000 ha ont été urbanisés ce qui équivaut à 500 ha par an ou près de 14 mètres carrés par habitant et par an. L'extension de la surface urbanisée (sols bâtis et voies de communication), bien que n'atteignant encore que 9,9 % du territoire (Statec, 1998), a atteint un seuil que nous ne hésitons pas à désigner comme « critique ». Cette tendance est aggravée par le mitage (Zersiedlung) continu du paysage résultant de la dispersion croissante des constructions liée à l'explosion de la mobilité privée. L'altération de la qualité des sols par compactage, érosion, contamination (métaux lourds, retombées atmosphériques, engrais, boues d'épuration) et acidification a été longtemps sous-estimée voir ignorée. La connaissance et le suivi de la qualité des sols sont par conséquent peu développés. L'identification récente de sites potentiellement contaminés par des activités antérieures, qu'il s'agisse de friches industrielles, de stations d'essence désaffectées ou en exploitation, d'anciennes décharges de ferraille ou autres décharges, etc., soulignent bien l'ampleur réelle du problème en question.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Créer un fonds de garantie en cas d'insolvabilité d'entreprises à l'origine d'une contamination du sol

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT

**Prise de décisions:** Le Gouvernement fixe comme suit les objectifs prioritaires le maintien du taux de boisement national, voire l'augmentation des taux de boisement régionaux en des endroits appropriés; le respect, sur le plan national, du principe du rendement soutenu ; la production du bois de haute qualité, permettant des usages à long terme, tout en réglementant sévèrement l'usage d'engrais et de pesticides ainsi qu'en renonçant à des plantations monoclonales; l'application d'une sylviculture proche de la nature en forêt soumise au régime forestier et propagation d'une telle sylviculture en forêt privée; l'amélioration progressive de la situation phytosanitaire des forêts luxembourgeoises l'augmentation de la diversité biologique en forêt par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt ainsi que par la création de zones protégées forestières faisant partie du réseau « Biodiversité »; l'amélioration de l'accueil du public en forêt périurbaine et à proximité des grands centres touristiques. En se concentrant d'une façon prioritaire sur les régions à faible taux de boisement, il peut aider à réduire le déséquilibre régional existant en la matière. Un système de contrôle incorporant les critères et indicateurs de gestion durable tels que définis dans le processus paneuropéen doit être intégré dans le dispositif d'inventaire forestier périodique. Les résultats de l'inventaire et leur interprétation scientifique doivent permettre une amélioration continue de la gestion durable. Le boisement à neuf doit être encouragé par l'Etat. Il contribue non seulement à augmenter la surface boisée, mais également, par la fixation du gaz carbonique par les arbres, à réduire la concentration de gaz à effet de serre et par là à lutter contre le changement climatique. Vu que la majorité des forêts est en propriété privée, la promotion d'une gestion durable devrait être axée davantage sur les forêts privées. Le but est d'installer à travers le pays un réseau d'observation de parcelles forestières d'une surface assez importante (minimum 5 ha) présentant des faciès typiques des différents associations du pays. Dans ces parcelles il est renoncé à toute exploitation forestière à l'exception éventuelle de mesures favorisant la diversité biologique ou assurant la sécurité publique. Ces forêts peuvent fournir, à terme, des forêts de témoin quant à la composition et la dynamique d'évolution des peuplements forestiers tout comme elles peuvent constituer un pool génétique de races locales des différentes essences forestières luxembourgeoises. La loi du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées stipule qu'aucun défrichement ne peut avoir lieu dans les bois de l'Etat et des communes qu'en vertu d'un arrêté grand-ducal qui en détermine les conditions. Selon la loi du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés toute forêt soumise au régime forestier doit être dotée d'un plan d'aménagement basé sur le principe du rapport soutenu. La loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois permet au Gouvernement de s'opposer au défrichement ou à toute coupe excessive dans les bois appartenant à des particuliers. La loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles interdit tout changement d'affectation de fonds forestiers et oblige à des boisements compensatoires quantitativement et qualitativement aux moins égaux aux forêts supprimées. Cette loi permet le classement en zone protégée des biotopes et réserves forestières précieux. Le règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt alloue des subventions à des mesures qui favorisent le maintien de la forêt dans son ensemble (boisement, travaux d'entretien, voirie forestière, établissement d'un plan simple de gestion) sans privilégier en particulier la propagation d'une sylviculture proche de la nature.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le Luxembourg connaît en 1998 un taux de boisement de 34,3% avec une superficie totale d'environ 89000 ha, dont 46,7 % de forêt soumise appartenant aux propriétaires publics et 53,3% aux propriétaires privés. La surface boisée par tête d'habitant s'élève à quelque 22 ares en moyenne. Toutefois, dans les régions les plus peuplées, cette surface comporte moins de 10, voire moins de 5 ares, de sorte que l'influence bénéfique de la forêt ne peut plus y agir pleinement. Les forêts sont restées des écosystèmes relativement proches de leur état naturel. Les véritables forêts vierges font défaut et les forêts naturelles peu influencées par l'homme sont très rares. 2 facteurs diminuent la valeur écologique des forêts luxembourgeoises: un pourcentage considérable, environ 36%, de la forêt est constitué par des plantations de résineux qui ne sont pas indigènes; la diversité de la structure forestière est relativement faible étant donnée l'abondance des peuplements résineux traités en futaie régulière où les arbres ont le même âge (Altersklassenwald); le morcellement de la forêt privée constituée essentiellement résineux et de haies à écorce atténuée toutefois cette situation. L'exigence de la conservation quantitative de la forêt a été pendant les dernières décennies largement remplie grâce à une politique restrictive en matière de

défrichement, la reconstitution du matériel sur pied, la réalisation du boisement à neuf ainsi qu'une exploitation strictement conforme au principe du « rendement soutenu » ancré depuis 1840 dans la législation forestière luxembourgeoise et qui impose un état d'équilibre entre la production et la récolte (« il ne doit pas être coupé davantage de bois que ce qu'il n'en croît »). La conservation quantitative étant assurée, le Luxembourg, en tant que signataire des résolutions de Helsinki en 1993, s'est engagé à s'orienter davantage vers une conservation qualitative de ses forêts en appliquant une gestion durable de la forêt. La conservation quantitative et qualitative présuppose une gestion durable de la forêt dans le sens de « gérer et utiliser les forêts d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes » (Helsinki, Résolution H1). Depuis les premiers inventaires en 1984, l'état sanitaire des forêts luxembourgeoises s'est dégradé d'une manière préoccupante et depuis 1994 la part des arbres pouvant être considéré comme sains est tombée en-dessous de 35%. En 1998, l'état sanitaire (40,4% d'arbres sains) s'est sensiblement amélioré par rapport à 1997 (31,4% d'arbres sains), mais, à ce stade, il convient néanmoins de parler plutôt d'une stabilisation que d'un vrai changement vers le meilleur. Les causes exactes de la détérioration sanitaire de nos forêts demeurent incertaines mais l'influence de la pollution atmosphérique est indubitable.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Le réseau d'observation phytosanitaire national, qui fonctionne depuis 1984, couvre l'intégralité du territoire national. Il vise à suivre l'évolution de l'état sanitaire des forêts luxembourgeoises et à identifier par la suite les causes de leur dépérissement. Ce réseau est complété par deux placettes en hêtraie sous surveillance intensive pour permettre un « monitoring » permanent et intensif de l'état des forêts. La cartographie d'aptitude stationnaire permet de choisir concrètement les essences les mieux adaptées à une station spécifique et de définir les potentialités d'accueil des stations. Elle ne couvre actuellement que quelques forêts soumises au régime forestier.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 14: PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

**Prise de décisions:** Le Luxembourg possède déjà un cadre législatif et réglementaire élaboré en ce qui concerne la protection de l'environnement. Les effets de ce dispositif sont encore renforcés par les zones de protection spécifiques et une série d'instruments ayant également un effet notable sur l'activité agricole, comme par exemple au niveau de la protection des eaux, de l'aménagement de parcs naturels ou de l'aménagement du territoire. Les dispositions de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture, telle qu'elle a été modifiée, prévoient un taux d'aide plus substantielle pour certaines catégories d'investissements ayant trait à la réalisation d'économies d'énergie et à la protection ou à l'amélioration de l'environnement. Les dispositions du règlement grand-ducal du 20 septembre 1994 concernant l'utilisation de fertilisants organiques dans l'agriculture visent à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de fertilisants organiques et à prévenir toute nouvelle pollution de ce genre. Ce règlement établit, à côté des interdictions et restrictions spéciales applicables dans des zones de protection des eaux potables, des interdictions et restrictions applicables à l'ensemble de l'agriculture, puisque, l'ensemble de notre territoire est d'éclairer zone vulnérable au sens de la directive. Le règlement ministériel du 26 novembre 1996 institue, à partir de l'année culturelle 1996/1997, une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage a pour objectifs, entre autres, d'encourager l'entretien des surfaces rémunérant l'activité des agriculteurs en tant que prestataires de tels services, à maintenir une occupation du territoire à vocation agricole par des exploitations agricoles viables et à réduire la pollution engendrée par la fumure de fond et la fertilisation azotée, notamment en ce qui concerne les engrais organiques. Le règlement grand-ducal du 27 octobre 1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel a comme objectif d'introduire en faveur des exploitations agricoles des programmes zonaux ou des mesures horizontales visant à encourager des méthodes de production plus économes, une meilleure occupation et valorisation de l'espace rural, une réduction des sources de pollution ainsi que la conservation et l'amélioration de la qualité du paysage. Les aides prévues sont notamment allouées en faveur de mesures spécifiques concernant l'agriculture biologique, la diminution de la charge de bétail bovin et ovin, l'extension de la production agricole, l'aménagement des bordures de champs, l'entretien des haies, la protection des prairies mésophytes, humides, ou sèches et la retrait à long terme des terres de la production agricole. A côté de ce dispositif législatif, de nombreuses démarches volontaires ont été entamées par différents services, institutions, organisations professionnelles ou à titre individuel, en vue de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement grâce à des projets pilotes notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, des champs d'essai et des conseils de gestion. Conscient de la nécessité de poursuivre les actions dans le domaine de l'agriculture pour assurer son développement durable le Gouvernement fixe comme suit les objectifs prioritaires à atteindre à moyen et long terme: 1. Améliorer la viabilité économique de l'agriculture luxembourgeoise, condition essentielle pour garantir la gestion et la valorisation de l'environnement et de l'espace naturel, tout en garantissant le rôle multifonctionnel du monde rural: maintenir la capacité de production agricole et l'entretien du paysage en freinant la réduction de la surface agricole utile et en réservant prioritairement à l'agriculture les terres de bonne qualité agricole; aligner le revenu agricole moyen sur celui des catégories professionnelles comparables notamment par la diversification des revenus agricoles (productions à haute valeur ajoutée, productions de matières premières renouvelables, tourisme rural mesures agri-environnementales, etc.). 2. Réduire l'impact négatif de certaines pratiques agricoles sur l'environnement et dans le domaine des eaux, du sol, de l'air, de la faune et de la flore: généraliser l'agriculture intégrée en tant que support principal de l'agriculture luxembourgeoise d'ici 2010; étendre la part de l'agriculture biologique à au moins 5% de la surface agricole utile d'ici 2010; rechercher un meilleur équilibre des flux d'énergie et de matière. 3. Préserver la biodiversité floristique et faunistique en milieu agricole: orienter environ 10% de la surface agricole utile prioritairement vers des fins économiques d'ici 2005. 4. Approvisionner la population avec des aliments de haute qualité à des prix acceptables, notamment par des circuits de production et de distribution endogène rapprochant les producteurs des consommateurs 5. Promouvoir la formation professionnelle et le conseil de gestion des exploitations agricoles dans le domaine agroenvironnement. Les actions et instruments prioritaires à mettre en oeuvre: 1. maintenir la capacité de production agricole et réserver à cette fin les terres qui sont nécessaires, face aux pressions urbanistiques et aux pressions des aménagements d'infrastructure 2. généraliser le concept de l'agriculture intégrée en tant que support principal de l'agriculture luxembourgeoise. Le concept d'agriculture intégrée, tel qu'il est appliqué à titre végétal intégré, surfaces utilisées

de façon extensive, agriculture biologique, surfaces, utilisées à des fins écologiques et à la structuration du paysage. En pratique, il s'agit de combiner ces éléments sur une même exploitation, en tenant compte de potentialités et des contraintes respectives, en vue d'aboutir à un compromis valable sur les plans des éléments nutritifs. 3. introduire un régime d'aides spécifique pour la sauvegarde de la diversité biologique. Le projet de règlement grand-ducal relatif à la mise en oeuvre de programmes ayant pour but primaire la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu agricole.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La valeur ajoutée brute du secteur agricole au sens strict représente 1,3% du PIB national. Le rôle de l'agriculture dépasse cependant de loin les simples considérations d'ordre économique. Il revêt également des aspects sociaux, écologiques ainsi que des aspects d'occupation et de gestion du territoire. L'agriculture luxembourgeoise a subi ces dernières décennies de profondes mutations: la réduction progressive de la superficie agricole utile totale (144.053 ha en 1950 contre 126.370 en 1996, c'est-à-dire une réduction de 1250) et la diminution progressive du nombre d'exploitations. Selon une enquête du Ministère de l'Agriculture réalisée en 1994/1995 on peut s'attendre qu'endéans les prochaines 25 années le nombre de ces entreprises va encore diminuer de moitié; la croissance de la taille moyenne des exploitations avec le recours le plus en plus fréquent aux capitaux extérieurs et l'accroissement de l'endettement; la constante dégradation de la relation prix/coûts. Malgré l'énorme effort de restructuration, l'agriculture luxembourgeoise reste caractérisée par une prédominance des petites et moyennes entreprises. L'agriculture luxembourgeoise est désavantagée par rapport à d'autres régions sur le plan des conditions naturelles de production. La part de l'agriculture biologique dans la production agricole totale reste très marginale; actuellement seulement environ 770 ha sont exploités de façon biologique correspondant à 0,6% de la surface agricole utile totale. Les répercussions négatives de certains facteurs de production sur l'environnement sont principalement de trois ordres: une dégradation locale de certains facteurs de production, c'est-à-dire l'eau (présence de nitrates, présence de l'atrazine), le sol (érosion), l'air (évaporation de l'ammoniac NH<sub>3</sub> et du méthane CH<sub>4</sub>); la diversité des espèces peut être influencée négativement par les fertilisants, les produits phytosanitaires, les pratiques culturales et les méthodes d'élevage; dans le passé les paysages agricoles ont été affectés par les opérations de restructuration parcellaire et d'hydraulique agricole.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Le Gouvernement entend promouvoir des programmes de formation, d'information et d'assistance technique ainsi que la mise en place d'un réseau d'exploitations agricoles de rencontre et de démonstration pour sensibiliser davantage les acteurs aux problèmes agri-environnementaux. Développer des stratégies pour promouvoir la commercialisation des produits régionaux et encourager la demande de produits biologiques par des campagnes d'information et de sensibilisation des consommateurs.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Afin d'assurer l'efficacité des programmes spécifiques de protection des espèces animales et végétales, les aides afférents ne seront allouées que sur des surfaces abritant des espèces rares, menacées ou protégées. Les aides seront donc sélectives et par conséquent limitées à certaines zones, définies selon des critères qualitatifs précis et ne couvrant qu'une surface limitée du territoire agricole luxembourgeois. Ce régime d'aides s'intègre dans une stratégie agri-environnementale cohérente formée de trois éléments: la prime à l'entretien de l'espace; les aides favorisant les méthodes de production agricole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel; les aides au titre de la diversité biologique.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

**Prise de décisions:** La protection de la nature et des paysages a fait l'objet, en 1981, d'une Déclaration d'Intention Générale du Gouvernement (D.I.G.) relative à un plan d'aménagement concernant l'environnement naturel et établissant l'inventaire des différents écosystèmes naturels de valeur. Cette déclaration avait pour but final «de présenter globalement les données essentielles qui en matière d'aménagement du territoire, devront guider l'évolution de l'environnement naturel par rapport à toutes les fonctions sociales: habiter, travailler, se déplacer, consommer, se détendre ». Or elle n'a été que très partiellement transposée dans la réalité par: la loi du 30 août 1993 relative aux parcs naturels qui a jeté les bases pour la création du Parc Naturel de la Haute-Sûre, du Parc Naturel de l'Our et du Parc Naturel des « Trois Frontières »; le classement de diverses zones protégées par règlement grand-ducal; environ 2000 ha, soit 0,8 % du territoire national, ont été classés zones protégées sur les 23030 ha prévus par la D.I.G. ; L'intention de définir des paysages à protéger et des zones vertes interurbaines n'a même trouvé aucune application législative depuis 1981 portant approbation de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) à aujourd'hui. La Convention de Berne oblige le Luxembourg à prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvage à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles. La loi du 11 août 1982 sur la protection de la nature et des ressources naturelles soumet toute intervention en dehors des périmètres d'agglomération (« en zone verte »), susceptible de porter préjudice à l'intégrité de l'environnement et/ou à la beauté du paysage, à l'autorisation du Ministre de l'Environnement. La loi interdit la destruction de biotopes et garantit la protection intégrale ou partielle des plantes et des animaux sauvages indigènes par règlement grand-ducal. Elle permet de déclarer des parties du territoire « zones protégées » en vue d'assurer soit la sauvegarde du paysage ou de monuments naturels, soit le maintien de biotopes présentant un intérêt scientifique, soit le bien-être de la population. Si cette loi a souvent permis de préserver l'essentiel, les exigences de protection de la nature et des paysages n'ont cependant pas toujours pu être respectées. Par loi du 4 mars 1994 portant approbation de la Convention sur la diversité biologique le Luxembourg s'engage à conserver la diversité biologique et à viser l'utilisation durable de ses éléments. Il s'engage également à élaborer une stratégie nationale pour la diversité biologique et à fournir des rapports sur sa mise en œuvre. Sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, une cinquantaine de communes se sont dotées d'un plans vert. Le plan vert est un instrument de planification destiné à assurer la protection de la nature, des ressources naturelles et des caractéristiques paysagères sur l'entièreté du territoire communal. Il n'a pas de portée légale directe. Dans une phase-pilote, le Ministère de l'Environnement a cofinancé la réalisation des mesures inscrites dans ces plans à raison de 90 % de leur coût. Actuellement, ce cofinancement est limité à 50 % du coût des mesures éligibles. Les listes rouges constituent des outils scientifiques d'aide à la décision lors de l'établissement de programmes politiques pour la conservation de la nature et doivent guider le législateur lors de la préparation des lois et règlements visant la protection d'espèces. Une espèce figurant dans une liste rouge ne bénéficie pas automatiquement d'un statut de protection légal particulier. Par ailleurs certaines listes rouges importantes font défaut à l'heure actuelle telles une liste rouge des mammifères ainsi que celle des associations végétales et des biotopes qui serait un instrument de choix pour caractériser la progression de la destruction de nombreux habitats. Le Gouvernement se fixe 3 objectifs prioritaires: la création d'un Réseau National « Biodiversité » constitué de deux réseaux à interconnecter progressivement par des couloirs écologiques: 1. un réseau national de zones protégées à classer en vertu de la loi de 1982 relative à la des « couloirs de liaison » entre les zones du réseau « Biodiversité ». 2. Un deuxième objectif prioritaire est d'assurer une gestion durable du potentiel national « nature », garante de la sauvegarde de la diversité biologique, sur l'ensemble du territoire national c'est-à-dire d'intégrer le souci de protection de la nature dans toutes les activités anthropiques notamment l'agriculture et la sylviculture. Un troisième objectif est de formuler et de mettre en œuvre une politique paysagère visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages d'intérêt national à conserver d'ici 2005. Un paysage protégé est un territoire soumis à des prescriptions particulières capables de le soustraire à toute intervention susceptible de le détériorer.

**Programmes et projets:** Différents programmes de protection des espèces ont été lancés et ont permis d'améliorer la situation des espèces suivantes: chauves-souris, gélinotte des bois, perdrix grise, loutre, moule perlière. Les

directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE) L'objectif visé par ces directives est la création d'un réseau écologique européen cohérent, dénommé NATURA 2000, qui doit permettre le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle. Dans le cadre de la directive « Habitats » le Luxembourg a proposé la désignation de 38 zones « Habitats » couvrant une surface totale de 35.215 ha correspondant à 13,6 % du territoire national. En ce qui concerne la directive « Oiseaux », le Luxembourg a désigné 13 zones de protection spéciales (ZPS) recouvrant environ 16000 ha. Ces ZPS restent toutefois à affiner en fonction de l'inventaire ornithologique de la « Lëtzebuerger Natur- a Vulleschutzliga ». La loi portant approbation de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) engage le Luxembourg à conserver les zones humides se trouvant sur son territoire et d'y appliquer, dans la mesure du possible, une gestion durable. La zone humide « Haff Réimech » a été inscrite sur la liste des zones humides d'importance internationale depuis le 15 août 1998. Les stations biologiques sont des structures permanentes au niveau régional qui ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de protection de la nature du Ministère de l'Environnement et des communes notamment de contribuer à la réalisation du réseau « Biodiversité » par le dialogue avec les propriétaires et exploitants de fonds en zone verte, d'élaborer un programme de revalorisation des terrains communaux et étatiques pour les besoins de la protection de la nature ainsi que de sensibiliser le public pour la sauvegarde de la biodiversité. Une première station a vu le jour en 1998.

**Etat de la situation:** En dépit de l'exiguïté de son territoire le Luxembourg présente une diversité biologique et paysagère relativement importante en comparaison avec les pays limitrophes. Une analyse exacte de l'état actuel de la nature demeure difficile vue le manque d'une base de données complète et systématique. Le tout récent audit sur l'environnement naturel juge assez sévèrement l'état et l'évolution de l'environnement naturel au Luxembourg: le taux d'extinction et le degré de menace des espèces indigènes sont particulièrement élevés; plus de la moitié des espèces de la faune indigène et 44% des plantes supérieures sont considérées comme menacées; l'érosion des espèces est illustrée par les listes rouges nationales toujours plus longues; les biotopes sont de plus en plus morcelés et il y a de plus en plus de barrières artificielles entre eux; si, selon la cartographie biophysique du sol (OBS), environ la moitié (48,6%) du territoire luxembourgeois présente encore des occupations du sol plutôt proches de la nature, les types d'occupation du sol les plus rares et précieuses d'un point de vue écologique n'occupent plus que seulement 3,8% du territoire; ceci montre la nécessité d'agir afin d'arrêter la régression rapide des habitats en question.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Il faut sensibiliser et responsabiliser davantage les communes à la protection, la conservation et la gestion de leur patrimoine naturel notamment en: promouvant l'élaboration de plans verts pour toutes les communes du pays dans le but de la création d'un maillage de biotopes au niveau local et régional; ancrant dans la législation le plan vert et le programme d'aides financières relatif aux mesures d'exécution y prévues; faisant participer les communes à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion relatives aux zones du réseau « Biodiversité » notamment moyennant la création de structures communales ou intercommunales permanentes s'occupant de la protection de la nature au niveau local/régional à l'instar des stations biologiques. Pour ce qui concerne l'éducation à la nature, deux axes sont à privilégier: 1. entreprendre auprès de l'opinion publique, et plus particulièrement auprès des élus, des campagnes d'information et de sensibilisation visant à éveiller et développer une conscience de la valeur de l'environnement naturel; 2. intégrer l'éducation à la nature systématiquement dans les programmes scolaires.

**Information:** Le système d'information géographique (SIG) du Ministère de l'Environnement a atteint en 1996 sa phase opérationnelle et aide depuis lors à assurer un monitoring de l'environnement naturel au Luxembourg. La cartographie de l'occupation biophysique du sol (OBS) qui constitue la charnière du SIG est un instrument d'évaluation écologique des structures naturelles. Cette base de données, âgée d'une dizaine d'années, doit être actualisée en tirant profit notamment des données de la BD Topo/Cartographique de l'Administration du Cadastre et de la Topographie. Une des mesures à réaliser est la mise à jour de la cartographie relative à l'occupation biophysique du sol (O.B.S.) Les données de la cartographie de l'occupation biophysique du sol proviennent d'un survol du territoire national datant de 1989. Une mise à jour de cette base de données s'impose d'urgence, de façon à ce que le Ministère de l'Environnement dispose de données fiables et à jour, permettant d'évaluer les impacts sur l'environnement naturel occasionnés en particulier par l'urbanisation croissante avec tous ses effets directs et

indirects sur l'occupation des sols au courant de la dernière décennie. Dans le cadre du système d'informations géographiques sur l'Environnement, cet outil permettra notamment la formulation d'objectifs relatifs à la gestion durable des sols. Il constituera d'autre part la charnière des planifications en matière de réseaux écologiques, de conservation de zones vertes interurbaines ainsi que de la protection des paysages.

**Recherche et technologies:** Les espèces protégées par règlement grand-ducal sont à revoir suite aux acquisitions de nouvelles connaissances dans le domaine scientifique des listes rouges nationales. Les mesures suivantes sont à prendre en ce qui concerne les listes rouges nationales: mettre à jour et adapter les listes rouges existantes selon la nouvelle classification IUCN (International Union for Nature Conservation); établir les listes rouges manquantes et leur conférer un caractère officiel.

**Financement:** L'instrument financier pour réaliser les programmes de sauvegarde de la diversité biologique doit permettre d'atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces en favorisant autant que possible les mesures contractuelles impliquant le volontariat des acteurs impliqués et le partenariat entre les utilisateurs des terres et les autorités compétentes en matière de la protection de la nature. L'envergure de la dotation budgétaire annuelle doit permettre d'atteindre les objectifs de conservation au sein du réseau « Biodiversité».

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, DES BIOTECHNIQUES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES**

### **Prise de décisions:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Programmes et projets:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Etat de la situation:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Information:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Recherche et technologies:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Financement:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

### **Coopération:**

*Techniques:* Aucune information disponible.

*Biotechniques:* Aucune information disponible.

\* \* \*

**CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DES TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES - ET DES ZONES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLES ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## **CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU**

**Prise de décisions:** Le Gouvernement fixe les objectifs suivants pour les eaux de surface: veiller au maintien ou rétablissement d'un écosystème riche, équilibré, viable à long terme et permettant le développement des populations piscicoles, ainsi qu'au respect des normes de qualité environnementale applicables aux polluants; pour les eaux souterraines, veiller à ce que les captages et les altérations de la vitesse naturelle de renouvellement soient acceptables à long terme, et que les normes de qualité environnementale applicables aux polluants soient respectées; désigner d'ici 2005 toutes les « zones protégées » soumises à des prescriptions particulières; Il s'agit principalement des zones visées par la législation européenne existante (par exemple les eaux de baignade), des zones de captage des eaux potables, ainsi que des zones inondables formant les bassins de rétention naturels des cours d'eau; raccorder d'ici 2010 100% de la population à une station d'épuration et d'atteindre un haut degré d'efficacité épurationnaire en modernisant les installations existantes et construisant les nouvelles installations selon la meilleure technologie d'épuration disponible; développer une gestion intégrée (production, distribution, épuration) de l'eau qui sera basé d'une part sur le cycle de l'eau – et donc des relations entre ces différents compartiments - et d'autre part de la dimension « milieu de vie – équilibre des écosystèmes ». Il s'agit de mieux responsabiliser les acteurs à toutes les étapes du cycle d'utilisation du patrimoine hydrique tout en accompagnant, compensant ou atténuant les effets négatifs sur les catégories sociales les plus défavorisées; idéalement il faut arriver ainsi au niveau national à un prix de l'eau globalisé tenant compte de tous les aspects de la gestion de cette ressource naturelle y compris son prélèvement, sa distribution et son épuration. Conférer à l'eau un statut de propriété publique en tant que ressource vitale. L'accès à l'eau potable doit constituer un droit économique et social fondamental de toute personne en même temps qu'un droit collectif de toute communauté humaine. Aussi tout statut de propriété de la ressource aquatique doit tenir compte du fait que l'eau est un bien commun de l'humanité. Les actions et instruments prioritaires à mettre en œuvre. La loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures a pour objet de réglementer la pêche, de maintenir, voire de rétablir, l'équilibre biologique des eaux auxquelles elle s'applique et d'assurer une production piscicole en rapport avec la capacité biogénique naturelle des eaux. Le règlement grand-ducal du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade. Ce règlement introduit des valeurs limites pour certains paramètres physico-chimiques et micro-biologiques caractérisant la qualité des eaux de baignade et prévoit l'interdiction de baignade lors d'un dépassement de ces valeurs. Cette loi constitue le fondement législatif d'une gestion durable de l'eau. Elle a pour objet de prévenir, de réduire ou de supprimer la pollution des eaux notamment par les dispositions suivantes: obligation d'une autorisation ministérielle pour les opérations de prélèvement et de déversement; obligation de collecter, d'évacuer et d'épurer les eaux usées; possibilité de déclarer des zones de protection des eaux en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine. Le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des objectifs quantifiés en ce qui concerne le traitement des eaux urbaines résiduaires; précise le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels; protège l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées. Le règlement grand-ducal du 20 septembre 1994 concernant l'utilisation de fertilisants organiques dans l'agriculture réduit la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de fertilisants organiques et prévenir toute nouvelle pollution de ce type et prévenir les nuisances causées par l'épandage de fertilisants organiques.

La finalisation du Plan Global de la Gestion des Eaux Plan Global doit se faire en tenant compte des critères pour le programme de mesures et pour le plan de gestion arrêtés dans la directive communautaire établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau appelée « directive cadre ». Des schémas d'aménagement plus détaillés et tenant compte des particularités régionales seront ensuite développés par bassin tributaire. Les forces vives régionales et locales seront associées dans cette démarche via des contrats de rivière. Transposer dans le droit national la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive est destinée à prévenir toute dégradation supplémentaire, à protéger et à renforcer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les écosystèmes aquatiques, et contribuer ainsi à assurer un approvisionnement en eau dans les quantités et qualités nécessaires pour le développement durable. Elle définit les normes et les seuils à respecter dans le domaine de la protection des eaux. Elle impose aux Etats membres d'adopter: un programme de mesures visant à réaliser progressivement les objectifs fixés par la directive, en l'occurrence d'obtenir pour toutes les eaux

« un état de bonne qualité » ; un plan de gestion de bassin comprenant les données géo-hydrographiques, les pressions et incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux, l'identification de zones protégées, l'analyse économique de l'utilisation de l'eau, etc. Elle prévoit également une harmonisation des instruments économiques et fiscaux des pays membres d'un même bassin fluvial, en l'occurrence le Rhin. 1. Réaliser un inventaire des points de pollution des eaux suivi d'un plan d'interventions prioritaires 2. Poursuivre à un rythme accéléré le programme d'assainissement des eaux usées. L'investissement global prévu en la matière doit servir à: moderniser les stations existantes en équipant d'un traitement tertiaire toutes les stations de capacité supérieure à 10.000 équivalents-habitants de manière à respecter les exigences minimales prescrites par la directive européenne relative aux rejets provenant des stations d'épuration; achever l'assainissement des petites et moyennes collectivités; moderniser les réseaux de collecte y inclus l'ajout de bassins de retenue. 1. Instaurer graduellement un prix de l'eau qui correspond au coût réel de son utilisation. Il s'agit d'introduire des taxes de prélèvement qui tiennent compte de l'origine de la ressource « eau », dans le sens qu'une taxe plus élevée doit être prélevée sur des ressources sensibles d'un point de vue écologique (eaux souterraines) que sur des ressources « écologiquement neutres ».

**Programmes et projets:** Le programme du Ministère de l'Environnement en matière d'assainissement est défini par bassin versant dans lesquels sont définis des « zones d'action renforcées » où l'accent est mis sur la réalisation de nouveaux projets d'épuration. Dans les « zones d'action dites normales », le réseau et les stations d'épuration en service sont simplement entretenus. En moyenne environ 750 millions par an ont été dépensés sur la période 1993-1997.

**Etat de la situation:** Le Luxembourg dispose de ressources en eau suffisantes. L'eau constitue néanmoins une ressource fragile et menacée comme en témoignent les pollutions accidentelles affectant tant les eaux de surface que les eaux souterraines, la contamination chronique mais ponctuelle de l'eau souterraine par les nitrates et la qualité médiocre de certaines eaux de surface. L'approvisionnement en eau du Luxembourg est assez atypique en comparaison avec nos voisins. La part de l'eau de source est exceptionnellement élevée et atteint environ 60% de l'eau consommée au pays. Un tiers provient d'eau superficielle à savoir du lac de barrage de la Haute-Sûre et la part restante est fournie par de l'eau souterraine obtenue par forage. La qualité des nappes tout comme la qualité de l'eau du lac de barrage sont généralement bonnes. Certaines nappes situées en zones à fortes activités agricoles sont néanmoins soumises aux effets de pollutions diffuses par les nitrates. Un habitant sur cinq consomme une eau dont la teneur en nitrates est plus élevée que la valeur guide conseillée de 25 mg/litre. Le taux actuel de raccordement de la population à une station d'épuration publique est de 93%, seulement 28.500 habitants ne sont pas encore raccordés. Trop souvent encore les rejets provenant des stations d'épuration ne remplissent pas les exigences minimales prescrites par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires pris en vertu de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration. La non conformité des rejets est due principalement à la vétusté de certaines installations et à l'absence d'un traitement tertiaire éliminant les nutriments phosphore et azote. Les prix actuellement pratiqués tant dans le secteur de l'alimentation en eau potable que dans celui de l'assainissement des eaux usées ne reflètent pas toujours l'intégralité du coût de l'eau. En matière d'eaux usées par exemple, le coût d'épuration après usage n'est pas systématiquement pris en compte. Ces coûts sont partiellement pris en charge par la communauté et non par l'utilisateur réel comme le demandent les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Etant donné que les communes sont autonomes en matière de distribution d'eau, elles en déterminent elles-mêmes le prix pour le consommateur final. Ceci explique la grande variation du coût de l'eau d'une commune à l'autre, malgré un prix souvent identique à l'entrée des réservoirs communaux. Une renaturation d'un cours d'eau consistant à redonner au cours d'eau un profil et une morphologie plus naturel est triplement bénéfique: elle contribue à augmenter la qualité des eaux, à enrichir la diversité biologique et à accroître la capacité de rétention des eaux lors d'une inondation. Des tronçons importants de l'Alzette et de la Chiers ont déjà été renaturés.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** L'introduction d'une redevance sur le déversement des eaux usées doit permettre d'assurer le financement de ce programme ambitieux qui nécessite un régime d'investissement régulier de l'ordre de 1,5 milliards francs luxembourgeois par an.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

**CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRES 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES, DES DECHETS RADIOACTIFS

### Prise de décisions:

*Déchets dangereux:* Du côté législatif quatre textes sont de première importance en vue d'assurer une gestion durable des déchets: la loi du 9 décembre 1993 portant approbation et exécution de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cette loi oblige les pays-signataires dont le Luxembourg à veiller à ce que les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou autres déchets soient réduits à un minimum notamment en: réduisant la production de déchets à l'intérieur du pays à un minimum et en assurant la mise en place d'installations d'élimination à l'intérieur du pays. Le règlement grand-ducal du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux impose leur inventaire et leur identification ainsi qu'une procédure de notification pour leur transfert.

*Déchets solides:* Une politique plus restrictive d'autorisation des remblais et l'obligation légale de fermer les décharges communales existantes jusqu'à la fin de 1999 ont permis de créer les bases pour la création d'un réseau de centres régionaux de déchets inertes incluant des infrastructures de valorisation. La valorisation des déchets inertes sur les chantiers même de construction ou de démolition s'est mise en place. Avec la fermeture de la décharge du Ronneberg en 1994, parce que n'étant plus conforme aux standards exigibles d'une décharge moderne (et ayant atteint ses capacités maximales), les industriels devaient faire face à une nouvelle situation en matière de gestion des déchets. Les conséquences qui résultaient de l'obligation d'exporter désormais les déchets et les prix d'élimination appliqués à l'étranger ont amené de nombreux industriels soit à investir dans la prévention de leurs déchets, soit à rechercher des filières de valorisation. Aujourd'hui, le taux des déchets industriels soumis à notification et à une opération de valorisation dépasse déjà largement les 50%. Le projet pilote concernant les taxes communales calculées en fonction des quantités de déchets produits ont démontré qu'une diminution de 50% des déchets à éliminer dans un délai très court est tout à fait réaliste. Le règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CEE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages vise par la responsabilisation des producteurs et des importateurs d'emballage la prévention de déchets d'emballages, la réutilisation, le recyclage et la valorisation de déchets d'emballages. La collecte sélective de toutes les fractions valorisables dans le domaine des déchets ménagers et assimilés d'ici 2005. Les stratégies principales auront comme objectifs: 1. Une harmonisation, au niveau national et à l'horizon 2005, des différentes structures et modalités de gestion des déchets ménagers et assimilés, telle que par exemple la proposition de schémas de calcul des taxes communales respectant le principe du pollueur-payeur. 2. En vue de la maîtrise de la gestion des flux de déchets inertes, la desserte, d'ici 2005, de toutes les régions créées dans le cadre de l'aménagement du territoire par des centres régionaux de recyclage et de décharges pour la gestion des déchets inertes. 3. La réutilisation la plus large possible de matériaux issus du recyclage des déchets inertes dans les ouvrages publics en vue de réduire l'extraction de différents types de sols et de pierres entraînant la destruction de paysages entiers, tout en veillant au respect des normes de qualité des matériaux et de sécurité des ouvrages et des personnes. 4. La poursuite systématique d'un taux de valorisation élevé des différentes fractions de déchets dans le contexte de synergies qui pourraient exister au niveau de la Grande Région. 5. La mise en œuvre de solutions écologiquement, techniquement et économiquement appropriées pour l'élimination des déchets ultimes non susceptibles d'être réintroduits dans le processus de recyclage. Une information appropriée à tous les niveaux, une mise en place de structures de conseil appropriées ainsi que la promotion de concepts de responsabilisation des producteurs devraient permettre à moyen et à long terme d'aboutir à une plus grande prévention des déchets ainsi qu'à une augmentation substantielle des taux de valorisation. Ces mesures concernent également les dispositions à prendre au niveau des activités industrielles pour prévenir à toute pollution supplémentaire du sol et du sous-sol. Les actions et instruments prioritaires à mettre en œuvre sont les suivants: 1. Concrétiser des projets qui visent la prévention et la gestion des déchets commerciaux. Les acteurs du milieu commercial doivent être sensibilisés davantage en ce qui concerne la collecte sélective des déchets produits par leurs activités. 2. Il faudra mettre en œuvre le plan national de gestion des déchets, y inclus les plans sectoriels permettant ainsi d'établir le cadre de toute gestion future des déchets. Il faut aussi disposer de l'instrument qui fixe les modalités de gestion des différents types de déchets. Cet instrument doit être rendu obligatoire par règlement grand-ducal et doit être soumis à une révision périodique. Dans certains domaines, la collecte de données relatives aux quantités de déchets produites ramassées, transportées, valorisées ou éliminées font encore défaut. Les taxes communales pour les

déchets ménagers et assimilés doivent être réadaptées dans le sens d'une application la plus complète que possible du principe pollueur-payeur. Il faut mettre à la disposition de l'ensemble de la population les infrastructures nécessaires pour que les différentes fractions recyclables des déchets peuvent être collectées de façon sélective; promulguer une réglementation relative à la qualité du compost. Les normes que doit respecter le compost en fonction des différentes applications doivent être fixées. Il s'agit de garantir que le compost appliqué reste un produit de haute qualité et mettre en place des structures modernes pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ainsi s'impose la mission nationale d'un centre d'incinération et d'une décharge pour les déchets ménagers et assimilés avec un réaménagement des coûts d'investissement et de fonctionnement avec la mise en place du réseau national de décharges régionales pour déchets inertes et assurer son fonctionnement cohérent et continu. La Bourse de Recyclage qui a pour objet de favoriser les mises en relation entre entreprises en donnant la priorité aux impératifs de réutilisation des déchets doit être promue au niveau des milieux industriels et sortir de sa marginalité. Le traitement approprié des véhicules hors d'usage, le cas échéant avec la mise en oeuvre d'une législation spécifique devra permettre d'une part une augmentation des taux de valorisation des matériaux y contenus, d'autre part éviter une continuation des pollutions notamment du sol provenant du stockage et du traitement non approprié de ces véhicules. Il faudra élaborer un programme pluriannuel d'assainissement se basant sur le cadastre des sites pollués, sur le risque potentiel émanant des sites ainsi répertoriés, notamment les sites industriels, et d'autre part, sur le principe du pollueur-payeur. Sur base du cadastre des sites contaminés, il s'agit de définir les endroits qui nécessitent un assainissement et ceux où la contamination peut rester en place, le cas échéant avec des restrictions d'utilisation des terrains concernés. Le programme pluriannuel d'assainissement doit également englober une estimation du coût de ces opérations.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

#### **Programmes et projets:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* De nombreuses initiatives axées sur la récupération et la valorisation des déchets ont vu le jour telles que: le compostage de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés avec trois centres opérationnels, le centre « SICA » à Mamer, le centre « Minette-Kompost » à Mondercange et le centre « Friedhaff » à Diekirch; la réorganisation et la généralisation de l'action « SuperDrecksKëscht » pour la collecte des déchets problématiques au niveau des communes; la mise en oeuvre d'une action « SuperDrecksKëscht fir Betriiber » qui a permis d'instaurer auprès de nombreuses entreprises artisanales (actuellement, environ 560 entreprises ont adhéré à l'action).

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

#### **Etat de la situation:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* La gestion des déchets ménagers et assimilés a commencé au Luxembourg avec la création dans les années soixante-dix de quatre syndicats intercommunaux, l'établissement de trois décharges contrôlées et d'une usine à incinération. Même si les premières activités étaient principalement axées sur l'élimination des déchets, elles ont évolué aujourd'hui vers un travail de gestion des déchets fondé sur la récupération et la valorisation. Ainsi la disponibilité croissante d'infrastructures pour la collecte sélective a permis de freiner, voire de diminuer au cours des dernières années l'accroissement des quantités de déchets ménagers et assimilés à éliminer; c'est ainsi que par exemple la quantité totale de déchets ménagers et assimilés a été réduite de 193.043 tonnes en 1994 à 183.058 tonnes en 1997, soit une diminution de 5% en 4 ans. En 1997, 115.559 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été incinérées, 77.023 mises en décharge. Si on ne considère que les déchets d'origine domestique — en soustrayant de la production totale de déchets ménagers la part des déchets de type ménager en provenance du secteur commercial et artisanal — on obtient une réduction encore plus forte. En passant de 393,2 et 319,3 kilos/habitant entre 1994 et 1997, les quantités de déchets ménagers des particuliers ont baissé de 19% sur la période. Ce résultat s'explique, premièrement, par une augmentation des collectes séparées en vue du recyclage et, deuxièmement, par une politique de prévention à la source. Par contre les déchets de type ménager générés par les activités économiques — plus particulièrement par les entreprises de services, le commerce et l'artisanat — ont vu leur importance croître entre 1994 et 1997. Sur la période, leur poids dans le total des déchets ménagers à éliminer est passé de 18,4% à 27,1%. Les quantités de déchets inertes, essentiellement des matériaux de construction et de déblai, sont estimées à 4.000.000 de tonnes par an. Leurs dépôts dans des remblais et dans des décharges locales ont

contribué à une dégradation du paysage. Les coûts minimes, voire inexistantes, de ces méthodes d'élimination ont empêché pendant longtemps toute valorisation de ces déchets. En 1997, les 7 décharges régionales actives accueillirent jusqu'à 2,5 millions de tonnes de déchets inertes; en comparant ces chiffres aux quelque 278.000 tonnes qui purent être valorisées cette même année on peut percevoir l'importance des efforts qui doivent encore être accomplis afin de mieux gérer ce type de déchets. En ce qui concerne les déchets industriels, le Luxembourg est largement exportateur de déchets industriels, principalement vers la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. La quantité de boues produite par les stations d'épuration est estimée à plus de 25.000 t avec une teneur en matière sèche de 30%. La majorité des boues est actuellement valorisée en agriculture. Pourtant l'exploitation de cette filière devient de plus en plus difficile. C'est ainsi que de nouvelles filières de valorisation et d'élimination doivent être mises en route.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Par ce qui concerne la sensibilisation, un projet pilote montrant les possibilités de recyclage dans un immeuble résidentiel moyennant la mise en place d'une collecte séparée des déchets ménagers et assimilés par l'aménagement d'un local de collecte et l'introduction de poubelles équipées d'un système de comptage des volumes utiles et d'un kiosque de compostage collectif ont été réalisés.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Information:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Une nouvelle conception de la gestion de leurs déchets par des informations et des conseils pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets a vu la mise en place d'un réseau national de centres de recyclage dits «parcs à conteneurs», permettant d'étendre la pratique du tri des matières recyclables sur l'ensemble du pays. La promotion du compostage individuel dans les communes par la tenue de séances d'information théoriques et pratiques en la matière a été réalisée. De nombreuses campagnes d'information ont permis d'accroître la sensibilité de la population face aux problèmes des déchets.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Recherche et technologies:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Financement:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Coopération:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES

**Femmes:** Aucune information disponible.

**Enfants et jeunes:** Aucune information disponible.

**Populations autochtones:** Aucune information disponible.

**Organisations non gouvernementales:** Prise de décisions: Le Gouvernement a pris connaissance de la plate-forme pour un Agenda 21 local élaboré par le SYVICOL. Il demandera à ce dernier d'élaborer un AGENDA 21 local opérationnel tenant compte des orientations du Plan National pour un Développement Durable, d'une part, et, d'autre part, des particularités locales et régionales.

**Collectivités locales:** Prise de décisions: Les communes sont des acteurs privilégiés d'une politique nationale vers un développement durable. Le Gouvernement encouragera les actions locales et régionales programmées en vue d'atteindre le développement durable, notamment dans le domaine des approches territoriales concernant l'environnement communal. Pour cela, une attention particulière sera accordée à: développer le potentiel des communes comme instruments du développement durable; mettre au point une approche globale des problèmes urbains et ruraux en mettant l'accent sur l'assistance requise pour soutenir les actions des autorités locales visant à mettre en oeuvre le Plan National pour un Développement Durable et l'Agenda 21 local; établir une stratégie pour encourager les initiatives locales de développement et d'emploi destiné à contribuer à la promotion du développement durable au niveau communal et régional; développer un instrument de mise en place et d'évaluation du développement durable local (éco-management et éco-audit communaux); intégrer dans la mise en oeuvre et dans l'évaluation du développement durable des communes l'aspect de la perspective du genre (impact sur femmes et hommes); baser les plans d'aménagement général et les plans de développement urbain et rural sur le principe du développement durable. Programmes et projets: La planification communale doit, tout comme l'aménagement du territoire au niveau national et régional, assumer une fonction de coordination entre les planifications sectorielles pour autant qu'elles aient une incidence sur l'occupation des sols. Dans ce contexte, sa mission essentielle consiste à créer des synergies permettant de mieux réaliser les buts du développement durable.

**Travailleurs et Syndicats:** Aucune information disponible.

**Commerce et industrie:** Aucune information disponible.

**Communauté scientifique et technique:** Aucune information disponible.

**Agriculteurs:** Aucune information disponible.

\* \* \*

### **CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS**

Ce sujet a été traité sous la rubrique **Financement** dans les différents chapitres.

\* \* \*

## **CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION

**Prise de décisions:** Le système scolaire luxembourgeois peut s'enorgueillir à juste titre d'avoir atteint certains objectifs que d'autres pays se proposent d'atteindre dans un avenir plus ou moins éloigné: la formation bilingue et trilingue de nos élèves est souvent considérée comme étant un modèle à adopter. Les détenteurs d'un certificat de fin d'études secondaires ou du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique ont le libre choix de leurs études supérieures ou universitaires au Grand-Duché de Luxembourg, dans un pays francophone, germanophone ou anglophone avec une chance de réussite très appréciable. Un système d'aides appréciables permet à tout étudiant de financer ses études. En ce qui concerne ceux qui veulent poursuivre leur formation universitaire et préparer un doctorat ou autre troisième cycle, des bourses de formation-recherche sont disponibles. Le corps enseignant est recruté parmi les meilleurs étudiants et bénéficie d'une formation de haut niveau. De façon générale, les infrastructures en salles de classe, salles spéciales et ateliers, ainsi que les équipements respectifs, figurent-elles aussi, dans leur ensemble et comparé au « reste du monde », parmi les meilleurs. Les objectifs majeurs pour une politique scolaire sont les suivants: 1. L'école doit "produire" un nombre bien plus important de jeunes ayant à la sortie du système scolaire une formation achevée et un niveau de compétences optimal par rapport à leurs potentialités individuelles. Dans cette perspective un plan de développement de statistiques globales et d'indicateurs différenciés actuellement mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale doit permettre d'anticiper l'évolution du système scolaire et de renseigner sur son efficacité, son efficience et son rendement. 2. Pour relever les multiples défis que l'évolution technologique et économique lui impose, l'école doit redéfinir ses objectifs de formation en tenant compte du fait que le jeune qui, aujourd'hui, commence sa carrière professionnelle dans telle ou telle entreprise, voire dans tel ou tel secteur économique, devra très probablement travailler au cours de sa vie active auprès de plusieurs patrons et dans différents secteurs économiques. Le jeune devra par la suite se soumettre à une formation continuée. Un objectif primordial de la formation initiale consiste donc à lui procurer les compétences de base lui permettant d'approfondir à tout moment ses connaissances, de les adapter à l'évolution technologique, et de se réorienter vers un nouveau domaine d'activité, si besoin en est. En vue de l'évolution démographique probable du Grand-Duché de Luxembourg et pour limiter les coûts, voire maîtriser l'explosion des coûts, le système scolaire doit se soumettre lui-même à une gestion rigoureuse de ses ressources: prise de conscience de l'envergure des défis, planification pluriannuelle, évaluation, contrôle d'efficacité et de qualité et responsabilisation de tous les acteurs. En vue de la définition du concept pour un développement durable qui devrait satisfaire « les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins », c'est notamment l'école qui devrait sensibiliser les jeunes à cet égard. La vision proposée est celle d'aller du quantitatif au qualitatif et la réalisation de cette vision présuppose des changements importants de mentalité. L'enseignement « pour un développement durable » doit se faire idéalement à trois niveaux: (a) l'enseignement intégré des sciences dans l'enseignement général de manière à favoriser la compréhension des défis liés au développement durable de la planète, de l'Union Européenne, de la Grande Région et en particulier du Luxembourg; (b) l'enseignement technique professionnel intégrant la protection de l'environnement tant au niveau des connaissances générales qu'au niveau des connaissances techniques spécialisées; (c) l'enseignement spécifique des technologies environnementales. La vision proposée engagera le pays à s'attaquer résolument aux problèmes écologiques que pose le comportement humain: habitudes de consommation dispendieuses, problèmes de circulation, gestion des déchets ménagers, propreté des lieux publics et respect des espaces naturels.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** L'éducation est un enjeu décisif qui détermine l'avenir d'un pays et ceci est notamment vrai pour le Grand-Duché de Luxembourg. La démographie du Luxembourg se caractérise par le vieillissement de la population, par son internationalisation progressive et par un accroissement considérable de cette même population. Il en résultera aussi un accroissement des effectifs scolaires. Suivant des calculs et extrapolations effectués au niveau du Ministère de l'Education Nationale, il faudra déjà prévoir à court et moyen terme un accroissement de notre population scolaire au niveau post-primaire (enseignement public) de 25.732 effectifs (97/98) à environ 30.045 effectifs pour l'année scolaire 2002/03. La progression du taux d'étrangers dans la population globale et

dans la population scolarisable constitue également un défi majeur. La main d'oeuvre transfrontalière au Luxembourg constitue une partie importante de l'emploi intérieur qui n'a cessé d'augmenter pendant les 20 dernières années. En 1997, l'emploi intérieur du Luxembourg a été constitué de près de 30 % de frontaliers. Il s'agit ici notamment d'un phénomène de proximité. Les régions à moins de 20 km des frontières englobent, à elles seules, plus des 3/4 des frontaliers. Nos quelque 6.000 demandeurs d'emploi résidents sont donc concurrencés par environ 100.000 chômeurs et demandeurs d'emplois. Le système d'enseignement luxembourgeois lui-même est marqué par une double originalité: la tradition bilingue, voire trilingue et le taux exceptionnel des enfants d'immigrés. Ces deux facteurs constituent en même temps une source de richesse et une lourde hypothèque pour l'école luxembourgeoise. Le prix de l'excellence de notre système éducatif, reconnu à l'étranger, est lourd: l'enseignement traditionnel de deux, de trois et de quatre langues au niveau des écoles post-primaires s'avère être trop sélectif pour la plupart des élèves étrangers et pour beaucoup d'élèves luxembourgeois. Il en résulte pour beaucoup de nos élèves un retard scolaire considérable et parmi ceux qui terminent leurs études secondaires avec succès, plus que 50 % ont dû y consacrer 8 ou 9 années d'études au lieu des 7 années prévues par le système. Trop de jeunes quittent le système éducatif sans aucune qualification de base voire avec une formation tronquée suite à des échecs répétés. Trop peu de jeunes atteignent une qualification de base qui leur donne accès aux enseignements supérieur et universitaire et, par conséquent, trop peu de jeunes atteignent une formation de niveau supérieur.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

**CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN  
DEVELOPPEMENT**

Ce sujet a été traité soit au **chapitre 2**, soit sous la rubrique **Coopération** dans les différents chapitres.

\* \* \*

## **CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX**

Cette question a été traitée principalement dans les activités réalisées par les Nations Unies.

\* \* \*

## **CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX**

Ce sujet a été traité sous la rubrique **Coopération** dans les différents chapitres.

\* \* \*

## CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS

**Prise de décisions:** Tous les citoyens considérés individuellement, tous les groupes socioculturels et socioéconomiques sont les acteurs du développement durable. A quelque niveau de responsabilité qu'il agisse, tout citoyen peut et doit contribuer à orienter définitivement notre pays vers un mode de développement durable. Pour qu'il puisse répondre à cette attente et participer effectivement et activement au développement durable du pays, tout citoyen doit être un citoyen informé. Le Gouvernement insiste sur l'importance de la communication et de l'information comme moyens de sensibilisation du public aux problèmes de développement durable et de changement des comportements dans tous les secteurs de la société.

**Programmes et projets:** Les objectifs sont les suivants: diffuser les informations dans un souci d'égalité entre les sexes; favoriser l'éco-consommation de manière à modifier le comportement des consommateurs dans un sens plus favorable à l'environnement, non seulement dans le domaine de la consommation de produits et services d'utilisation courante, mais également dans celui des transports, du tourisme et des loisirs, etc.; impliquer les médias et les ONG dans la sensibilisation du public aux problèmes de l'environnement, notamment à l'incidence des produits, technologies et processus industriels sur l'environnement et la santé; améliorer l'étiquetage des produits afin d'assurer une meilleure information au consommateur en ce qui concerne la composition du produit, son utilisation et son élimination; rendre accessible l'information sur l'état de l'environnement et diffuser l'information sur la mise en oeuvre de la législation nationale et communautaire en matière d'environnement; développer un système d'évaluation de l'état d'information du public; promouvoir la formation d'un réseau au niveau communautaire afin de faciliter l'échange d'une meilleure pratique et de diffuser l'information aussi largement que possible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Le Luxembourg renforcera ses efforts pour relever le niveau de sensibilisation et d'information des citoyens du pays sur les questions du développement durable.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE: INDUSTRIE

**Prise de décisions:** A côté d'un cadre législatif important en matière d'environnement, accent est principalement mis sur la promotion des nouvelles technologies auprès des entreprises. La loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes constitue l'outil fondamental pour l'implantation d'établissements industriels et artisanaux respectueux de l'environnement. La loi prévoit l'application de la meilleure technologie disponible aux établissements nouveaux et ceci par le biais de valeurs limites d'émissions et en considération de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants. Elle prévoit également l'adaptation progressive des établissements existants à la meilleure technologie disponible. La loi-cadre de développement et de diversification économique du 27 juillet 1993 introduit un régime d'aide en faveur d'investissements destinés à prévenir, réduire ou éliminer les rejets dans l'air et à mettre en oeuvre une utilisation rationnelle de l'énergie ou des sources d'énergie renouvelables. La loi du 24 décembre 1996 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects introduit des mesures fiscales visant les investissements en immobilisations corporelles réalisés par les entreprises au sens large du terme dans un but environnemental ou d'utilisation rationnelle de l'énergie. Le "Centre de ressources pour technologies de l'environnement" créé par le Ministère de l'Environnement et le "Centre de veille technologique" créé par le Ministère de l'Economie auprès du Centre de Recherche Public Henri Tudor ont pour mission d'aider, principalement les petites et moyennes entreprises, à connaître les meilleures technologies disponibles et à lever les obstacles techniques et financiers au développement et à l'utilisation des technologies respectueuses de l'environnement. Le règlement communautaire du 23 mars 1992 instaurant un système communautaire d'attribution de label écologique sert à promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement durant tout leur cycle de vie. Le règlement grand-ducal du 20 mars 1995 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit a pour but d'inciter les entreprises à identifier leurs impacts environnementaux, puis à les réduire. Il incite aussi les entreprises à penser en cycles de vie, ce qui favorise le développement de produits en circuits fermés. Cet outil garantit une amélioration continue de l'efficacité écologique et peut engendrer, à terme, des gains économiques considérables pour l'entreprise. Le Gouvernement fixe comme suit les objectifs prioritaires à atteindre à moyen et long terme: 1. maintenir et développer le potentiel actuel et futur d'un secteur industriel et artisanal compétitif ; 2. créateur d'emplois stables, attractif pour les jeunes et orienté vers les meilleures technologies disponibles en matière de protection de l'environnement humain et naturel. C'est-à-dire non ou peu polluantes, économes en matières premières et en énergie; 3. réduire progressivement; continuellement et régulièrement les impacts des entreprises industrielles et artisanales sur l'environnement; 4. contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre de 30% jusqu'en 2010 par rapport à 1990; 5. devenir, dans le cadre de la Grande Région, un pôle d'attraction, de développement et de diffusion de ressources en technologies de l'environnement; 6. garantir la non-discrimination environnementale des entreprises luxembourgeoises par rapport aux autres entreprises européennes et mondiales; 7. réconcilier le citoyen avec l'industrie; 8. rechercher la transition progressive des productions industrielles vers des produits propres; 9. maintenir un haut niveau de sécurité en ce qui concerne les risques industriels. Les actions et instruments à mettre en oeuvre sont : 1. La diversification de la palette d'entreprises et de branches qui constituent l'appareil de production doit être poursuivie activement. Dans le contexte d'une meilleure conciliation entre l'économie et l'écologie, le Luxembourg doit promouvoir les activités industrielles et artisanales dans le domaine des technologies de l'environnement. 2. Les accords de branche sont à promouvoir. Les accords de branche sont des conventions par lesquelles un secteur ou une branche d'activité industrielle s'engage, en partenariat avec les autorités publiques, à anticiper une législation future, en arrêtant de commun accord un ensemble de mesures et d'objectifs que le secteur industriel s'engage à réaliser selon un planning défini dans le temps. Il s'agit d'élaborer et de rendre opérationnelles des politiques visant à un développement industriel durable en mettant l'accent sur des partenariats entre Gouvernement et industries et en promouvant des accords polyvalents par secteur. 3. La révision de la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes doit permettre de clarifier et d'accélérer les procédures administratives surtout en ce qui concerne les PME et de définir la notion de la meilleure technologie disponible n'entraînant pas des coûts excessifs en référence à des normes internationalement reconnues. Les exigences environnementales doivent rester en relation avec la nature et l'importance des pollutions éventuelles et non pas en relation avec la taille de l'entreprise. Un comité d'accompagnement est à mettre en place

afin de faire le suivi de l'application de la loi. 4. Il importe de concevoir des programmes pour développer davantage la sensibilisation de l'industrie et de l'artisanat, notamment des P.M.E., à l'environnement ainsi que des programmes de formation professionnelle et d'assistance technique. Il s'agit de développer des moyens pour mieux informer les entreprises sur les meilleures technologies disponibles, pour améliorer la diffusion de technologies plus propres et pour promouvoir les meilleures pratiques environnementales. 5. Des exigences environnementales sont à incorporer, au niveau européen, dans les relations "business to business". A cet effet les mesures suivantes peuvent être prises: un "code de conduite" comprenant des critères environnementaux dont le respect facilitera l'accès des industries et des PME aux services financiers; le recours à des indicateurs de performance, à la labellisation écologique, à des systèmes de management environnemental et à des normes de qualité pour la gestion de l'environnement; un renforcement de la demande de produits et services respectant l'environnement. Il faut renforcer systématiquement la concertation entreprises-citoyens. Cette réconciliation sera obtenue grâce à une amélioration de l'information et de la concertation relative aux impacts des activités industrielles sur l'environnement et aux réalisations des entreprises en matière d'environnement.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le Luxembourg a dû réaliser de nombreuses et difficiles restructurations ou rationalisations. Certains secteurs comme le secteur sidérurgique sont toujours en phase de reconversion. Cette phase de reconversion nécessite des ressources financières importantes, mais elle est l'occasion d'implanter de nouvelles technologies, et en particulier des technologies propres. Citons pour exemple l'industrie sidérurgique qui franchira, en 1997, le passage de la filière fonte à la filière électrique et qui disposera alors de trois usines modernes et respectueuses de l'environnement notamment en ce qui concerne les émissions de dioxyde de carbone. De plus en plus nombreux sont les exemples d'industries ayant recours à des activités et des comportements écologiques (amélioration de l'efficacité énergétique, recyclage des matières premières, réduction des émissions nocives) tout en préservant sinon en améliorant leur compétitivité sur les marchés. Une enquête récente du CEPS effectuée auprès de 400 entreprises manufacturières révèle qu'environ 38% des entreprises estiment que la protection de l'environnement ne constitue pas seulement un coût pour l'entreprise, mais devient un élément de l'avantage compétitif qu'il faut maîtriser. Si cette restructuration peut constituer une réelle opportunité environnementale pour les grandes entreprises, les PME du secteur industriel et artisanal, par contre, éprouvent beaucoup plus de difficultés pour s'assurer l'accès à ces nouvelles technologies, particulièrement aux technologies propres. Malgré les efforts accomplis dans le domaine de la protection de l'environnement, l'industrie reste une grande consommatrice de produits naturels et de l'espace. Elle est une très grande productrice de déchets non recyclables et émet de nombreux contaminants dans l'atmosphère. Le secteur industriel et artisanal (combustion dans l'industrie, procédés de production industriels et artisanaux) contribue à lui seul à 83% des émissions totales de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), 60% des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), 62% des émissions de monoxyde de carbone (CO) et 44% des émissions d'oxydes d'azote NO<sub>x</sub> (source: CORINAIR 94).

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Le Luxembourg doit favoriser l'implantation de technologies de traitement des déchets en vue de leur recyclage optimal et permettre l'élimination des déchets résiduels sur la décharge nationale (contrôlée) pour déchets non ménagers et assimilés. Il faut également transposer dans la réalité la labellisation écologique en encourageant les entreprises à réaliser des écobilans en vue de réunir les conditions pour une labellisation écologique de leurs produits.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

## CHAPITRE: TOURISME DURABLE

**Prise de décisions:** Le tourisme et les loisirs représentent aujourd'hui un atout économique considérable. L'augmentation du temps libre et des revenus ainsi qu'une plus grande mobilité créent une croissance régulière des activités de tourisme et de loisirs. Celles-ci induisent une pression toujours croissante sur l'environnement, d'autant plus forte qu'elle est généralement concentrée dans l'espace et dans le temps. L'enjeu pour un développement durable du tourisme et des loisirs au Luxembourg est de permettre à la fois un développement touristique de qualité respectant l'environnement et de maintenir, voire d'améliorer, la qualité de l'environnement luxembourgeois, facteur d'attraction important. Dans ce sens les mesures suivantes s'imposent: Il faut continuer à promouvoir un tourisme "doux" respectueux de l'environnement. L'idée de base du Concept Stratégique Global que le Ministère du Tourisme a fait élaborer en 1992, par l'Institut Européen de Tourisme à l'Université de Trèves (ETI) s'inscrit exactement dans cette optique. La vision commune qui sous-tend le concept global, à savoir "Qualité de la vie et qualité du tourisme", envisage l'avenir touristique du pays dans le double perspectif d'une consolidation et d'une amélioration qualitative des conditions de vie de la population ainsi que d'une philosophie du produit et de l'offre touristique prenant résolument appui sur le critère essentiel de la qualité dont le développement durable est une des composantes essentielles. A côté du tourisme de congrès et d'affaires, du tourisme interne et du tourisme culturel, le tourisme en espace rural est l'un des quatre domaines d'action touristique actuelle et future les plus productifs du fait qu'ils recèlent un bon potentiel de croissance et permettent à notre pays de faire valoir ses atouts spécifiques sur le plan de la compétition internationale. Or qui dit tourisme rural dit tourisme respectueux des ressources naturelles, sous peine de détruire le capital irremplaçable qu'il veut faire fructifier. Il faut poursuivre la politique d'amélioration qualitative du camping. La sauvegarde d'un environnement vivable est la première priorité, comme en témoignent les dispositions du 5<sup>e</sup> Programme Quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (1993-1997) qui comporte trois taux de subventionnement établis en fonction de la nature de l'investissement, dont le plus élevé s'applique aux travaux d'intégration du camping dans l'environnement naturel ainsi qu'aux travaux d'assainissement. Entre 1994 et 1996, le Ministère du Tourisme a fait réaliser des propositions d'aménagement et d'intégration paysagère pour l'ensemble des terrains de camping du pays.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Il est important de développer comme produit touristique l'éducation à la nature et intégrer des informations écologiques aux informations touristiques (surtout dans le cadre des parcs naturels). L'intégration de tout ce tourisme dans nos plus beaux paysages exige également une nouvelle conception de l'infrastructure hygiénique et sanitaire et de l'approvisionnement en énergie et en eau. L'introduction d'un label écologique pour tous les modes d'hébergement, prévue pour 1998, ainsi qu'une adaptation, voire une intégration, des normes de classification BENELUX dans notre réglementation nationale vont dans ce sens.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*